



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5904^e séance

Mercredi 4 juin 2008, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Khalilzad	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Laher
	Belgique	M. Roelants de Stappers
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M ^{me} Chen Peijie
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M. Jurica
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Spatafora
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Gouider
	Panama	M. Soler Torrijos
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M ^{me} Pierce
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 13 mai 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2008/326)

Lettre datée du 12 mai 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2008/322)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex- Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 13 mai 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2008/326)

Lettre datée du 12 mai 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2008/322)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Rwanda, de la Serbie et de la Slovénie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur

le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; le juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994; M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/326, qui contient une lettre datée du 13 mai 2008 du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et du document S/2008/322, qui contient une lettre datée du 12 mai 2008 du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur la photocopie d'une lettre datée du 3 juin 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2008/356.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda et des Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda.

Je donne maintenant la parole au juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Le juge Pocar (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter devant le Conseil de sécurité le neuvième rapport du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPI), conformément à la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Avant de commencer, je tiens à exprimer au nom du Tribunal ma profonde gratitude pour l'appui déterminant que les États-Unis ont apporté à nos travaux. Alors que règne

un climat de lassitude à l'approche de l'achèvement de son mandat, le Tribunal a plus que jamais besoin du soutien continu de votre pays et des autres membres du Conseil de sécurité, Monsieur le Président, pour mener sa mission à bonne fin.

Dans ma déclaration d'aujourd'hui au Conseil, je tiens à amorcer une réflexion sur l'importance primordiale des mandats des tribunaux internationaux et les difficultés qui attendent ceux d'entre nous qui nous soucions d'assurer l'avenir de la justice internationale.

Il y a 15 ans, le Conseil de sécurité a changé le cours de l'histoire en créant la première juridiction pénale réellement internationale. Outre que cette décision était révolutionnaire sur le plan politique et juridique, elle était également fondamentale en ce qu'elle traduisait l'engagement de la communauté internationale envers les valeurs qui lui tenaient à cœur, à savoir les valeurs universelles de dignité humaine, de justice, et d'état de droit.

Nous – et j'entends par là non seulement le Tribunal international, mais aussi la communauté internationale qui l'a créé – sommes maintenant à la croisée des chemins. Comme en 1993, les décisions que nous allons prendre aujourd'hui seront cruciales pour assurer la pérennité de la justice pénale internationale.

Au cours des 15 dernières années, la jurisprudence du Tribunal a favorisé le développement exponentiel du droit international pénal et a, de fait, conduit à la création d'un nouvel ensemble de règles en la matière, à savoir la procédure pénale internationale. Notre jurisprudence est à présent largement utilisée par d'autres juridictions pénales internationales, nationales et hybrides. Nous avons formé une génération entière de juristes et de personnel judiciaire et mis en place de nouvelles normes, pratiques et méthodes en matière de gestion des tribunaux pénaux internationaux et des affaires complexes de crimes de guerre.

Ces années durant, nous nous sommes également attelés à améliorer l'efficacité de nos procédures, dans le but d'achever notre mandat à temps tout en respectant le droit des accusés à un procès équitable et rapide, droit qui est l'un des fondements d'une procédure régulière. En conséquence, nous sommes désormais en mesure de mener de front huit procès concernant 28 accusés, une situation sans précédent dans l'histoire du Tribunal. Sept appels sont pendants, et seuls six accusés attendent encore d'être jugés, dont

trois verront leur procès s'ouvrir en juillet et un autre en octobre. Hormis ceux des accusés Tolimir et Djordjevic, arrêtés en 2007 seulement, tous les procès auront donc démarré d'ici la fin de l'année.

Toutes les autres affaires sont closes : sur les 161 personnes mises en accusation, 113 ont été jugées, et tous les procès en première instance sauf trois devraient être terminés d'ici la fin 2009. Parmi les accusés toujours en attente de jugement se trouvent les deux qui n'ont été arrêtés que l'année dernière. S'ils avaient été appréhendés plus tôt, ils auraient pu être jugés dans le cadre des procès à accusés multiples actuellement en instance, ce qui nous aurait permis d'achever tous les procès à l'horizon 2009.

Je dois ajouter que, même si nous avons réussi à accélérer le déroulement des instances, il est toujours possible de continuer à améliorer nos procédures. Comme les membres du Conseil le savent, au cours de ces dernières années, nous avons adopté et mis en œuvre de nombreuses mesures en ce sens, lesquelles sont décrites dans mon rapport. Dans le but d'évaluer soigneusement l'effet de ces mesures et d'envisager des moyens nouveaux et novateurs pour que les affaires soient jugées plus rapidement, j'ai décidé en avril dernier de reconstituer les groupes de travail respectivement chargés d'accélérer les procès en première instance et en appel. Nous sommes également très reconnaissants au Conseil de sécurité d'avoir adopté la résolution 1800 (2008), qui autorise la nomination d'un maximum de quatre juges *ad litem* supplémentaires pour la période allant jusqu'à décembre 2008. Cette mesure nous a permis d'ouvrir de nouveaux procès et de tirer le meilleur parti des juges permanents. Les juges *ad litem* assument une charge de travail considérable pour nous permettre d'achever notre mandat dans les meilleurs délais, et ils apportent une contribution exceptionnelle à la mission du Tribunal.

Malgré les progrès constants que nous enregistrons, et bien que notre bilan surpasse de loin celui de toute autre juridiction internationale ou hybride, je dois souligner que nous sommes toujours confrontés à nombreuses difficultés, dont la résolution nécessite l'aide et l'appui du Conseil. Se pose notamment le problème du statut et des avantages accordés aux fonctionnaires et aux juges du Tribunal international. Je tiens une fois de plus à rappeler l'évidence. Sans ces personnes hautement qualifiées et expérimentées et leur engagement continu, le Tribunal aurait bien plus de mal à mener sa mission à bonne fin.

À ce stade, nous avons besoin d'un soutien accru du Conseil de sécurité et des États Membres pour mettre en place d'autres mesures afin que nos meilleurs éléments restent à notre service jusqu'à l'achèvement de nos travaux.

Il faudra également reconnaître le droit des juges à une pension équivalente à celle que reçoivent les juges de la Cour internationale de Justice, en application du Statut du Tribunal adopté par le Conseil de sécurité et conformément aux recommandations formulées dans l'étude réalisée par un consultant indépendant à la demande du Secrétaire général. C'est pourquoi j'exhorte de nouveau le Conseil à soutenir activement la mise en place de mesures qui nous permettraient de fidéliser nos meilleurs éléments et de remédier aux inégalités qui existent dans la fixation de la pension des juges.

Je n'ai pas besoin de rappeler au Conseil que, lorsque le Tribunal a été créé en 1993, le conflit en ex-Yougoslavie faisait toujours rage. En contribuant à la résolution de ce conflit et en décidant de créer le Tribunal international, la communauté internationale a fait preuve d'une volonté de coopération et d'une détermination exemplaires. Trop souvent, cependant, l'intérêt porté à un pays ou à une région s'émousse lorsque celui-ci cesse de faire les gros titres et, au fil des ans, l'aide politique et financière des acteurs internationaux se tarit. Dans bien des cas, il s'agit là d'une grave erreur qui met en péril le lent et fragile processus de réconciliation et de développement de l'état de droit.

Telle est la perspective à laquelle est actuellement confrontée l'ex-Yougoslavie. Le renvoi par le Tribunal de 13 accusés devant les juridictions nationales de la région témoigne clairement du chemin parcouru depuis 1993. À ce jour, 10 accusés ont été transférés en Bosnie-Herzégovine, deux ont été déférés devant les autorités croates, et un autre a été renvoyé en Serbie. La Chambre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine spécialisée dans les crimes de guerre a déjà jugé deux affaires et est actuellement saisie d'un procès en appel et de trois procès en première instance. Nous sommes toujours en train d'évaluer la qualité et l'efficacité de ces procédures. Nous avons également modifié notre Règlement de procédure et de preuve afin de renforcer notre partenariat avec les juridictions nationales, et en particulier celles de l'ex-Yougoslavie. L'article 75 H) du Règlement permet désormais aux juges saisis d'une affaire portée devant une juridiction autre que le Tribunal et aux parties à cette affaire de demander

directement au Tribunal de leur communiquer des documents confidentiels, ce qui atteste une fois encore notre volonté de donner aux juridictions nationales les moyens dont elles ont besoin pour rendre justice aux victimes de violations graves du droit international.

Je dois cependant insister sur le fait que les progrès réalisés restent très précaires. La coopération entre les États de la région en matière de recherche et de poursuite des criminels de guerre présumés pose toujours problème, notamment en ce qui concerne l'extradition par un État de ses ressortissants. Lors de ma visite en Bosnie-Herzégovine il y a quelques semaines, j'ai pu constater par moi-même l'étendue des obstacles qu'il reste à surmonter. Entre autres, le pays manque cruellement de structures pénitentiaires adéquates et a d'urgence besoin de former des gardiens de prison et des agents de police. Nul n'est besoin d'insister sur l'importance de l'exécution des peines dans tout système de justice pénale. Pourtant, moins de deux mois après avoir été déclaré coupable de viols systématiques, torture et réduction en esclavage de femmes et de mineures et condamné à 20 ans d'emprisonnement, Radovan Stankovic, que le Tribunal avait renvoyé devant les juridictions de Bosnie-Herzégovine en application de l'article 11 *bis* de son Règlement de procédure et de preuve, a réussi à s'évader de la prison de Foča. Un an plus tard, il reste introuvable. Outre qu'elle entache la réputation des autorités de la Republika Srpska qui en portent la responsabilité, cette évasion révèle l'étendue des problèmes auxquels nous faisons face. Je reste gravement préoccupé par le manque de diligence dont les autorités compétentes font preuve pour appréhender Radovan Stankovic et poursuivre les personnes qui, à tous les niveaux, l'ont aidé à s'évader. Je dois également attirer l'attention du Conseil sur l'urgence qu'il y a à renforcer la sécurité des prisons en Bosnie-Herzégovine et dans toute la région.

Enfin, je tiens à saisir cette occasion pour soulever la question des fonctionnaires internationaux qui travaillent au sein de la chambre et du parquet de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. Selon les arrangements actuels, le mandat de ces fonctionnaires s'achèvera fin 2009. Au cours de ma visite en Bosnie-Herzégovine, plusieurs d'entre eux, et notamment des groupes de victimes, se sont dits préoccupés par leur départ prochain, qui pourrait dissuader les témoins de comparaître. Je prie donc instamment la communauté internationale de soutenir la prorogation du mandat des

membres de la chambre et du parquet de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine.

Comme je l'ai maintes fois rappelé, il n'a jamais été question que le Tribunal juge tous les responsables des atrocités commises pendant le conflit en ex-Yougoslavie: en effet, les juridictions de Bosnie-Herzégovine sont à elles seules saisies de milliers d'affaires de crimes de guerre. La stratégie d'achèvement devrait donc être considérée comme une stratégie visant à permettre aux acteurs nationaux de poursuivre la mission confiée au TPIY par le Conseil de sécurité.

En d'autres termes, l'absence de soutien de la communauté internationale aux institutions qui sont au centre de l'affermissement de l'état de droit dans la région aurait une incidence très négative sur l'héritage du Tribunal. En outre, elle réduirait de fait l'impact de l'effort financier substantiel que les États Membres ont accompli en faveur de la justice internationale à travers leurs contributions au budget du Tribunal. C'est pourquoi j'invite la communauté internationale à apporter son soutien aux institutions de justice pénale de la région. De tels efforts demeurent essentiels au développement de l'état de droit en ex-Yougoslavie et pour récolter les fruits de l'investissement considérable réalisé jusqu'ici par la communauté internationale.

L'une des valeurs fondamentales à la base de la décision de la communauté internationale de créer le Tribunal international était la quête de justice et la lutte contre l'impunité. Sur ce point, je tiens à dire une fois de plus que nous n'aurons pas atteint notre objectif d'administration de la justice si les quatre accusés encore en fuite – Karadzic, Mladic, Zupljanin et Hadzic – ne sont pas appréhendés. Le Tribunal international ne doit pas fermer ses portes avant qu'ils ne soient tous jugés, et je prie instamment le Conseil de sécurité de dire clairement que ces fugitifs seront jugés par la communauté internationale, quel que soit le calendrier proposé pour la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

Pour ma part, j'exhorte la communauté internationale à assumer la responsabilité qui est la sienne de coopérer avec le Tribunal afin de trouver ces fugitifs et de les amener devant la justice. D'ailleurs, aux termes du Statut du Tribunal, tous les États Membres de l'ONU sont tenus de le faire. Cette obligation reflète le principe adopté il y a 15 ans par le Conseil de sécurité, à savoir le refus de l'impunité des personnes responsables des violations les plus graves

du droit international humanitaire. Je tiens à souligner que le devoir de coopération ne se limite pas, loin s'en faut, à la seule arrestation des accusés encore en fuite. Les États sont également tenus d'apporter leur assistance à toutes les étapes des procédures en cours devant le Tribunal, et certains d'entre eux ont récemment manqué à cette obligation. Sur ce point, je tiens à mentionner, pour le déplorer, le fait que la Serbie a failli à son devoir d'assistance en ne faisant pas preuve de toute la diligence voulue dans la signification d'une citation à comparaître à un témoin clef dans l'un des procès en cours devant le Tribunal.

Je voudrais enfin parler des initiatives que nous prenons pour la transmission de notre héritage, et des discussions en cours sur les structures qui devront rester en place pour remplir certaines fonctions résiduelles. S'agissant du deuxième point, nous avons présenté notre rapport final sur ces structures en septembre 2007. Depuis, nous avons tenu des réunions avec le groupe de travail créé par le Conseil de sécurité, et avons apporté des éclaircissements en réponse aux questions posées par les membres du groupe. Nous souhaitons vivement que ces discussions se poursuivent, de sorte que les structures qui seront mises en place pour remplir les fonctions résiduelles soient aussi efficaces et adaptées que possible.

Depuis mon précédent exposé devant le Conseil, nous avons également entrepris un certain nombre de projets en collaboration avec des institutions ayant la même vocation que la nôtre. L'objectif de cette démarche est de veiller à ce que nos méthodes, nos pratiques et notre jurisprudence soient entièrement à la portée des futurs tribunaux internationaux et puissent servir dans le cadre du renvoi des affaires de crimes de guerre devant les juridictions nationales. En collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un manuel recensant nos meilleures pratiques et dans lequel nous couvrirons toutes les phases d'une procédure au pénal, de l'instruction à l'exécution des peines. En outre, avec le concours de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, nous passons en revue ses activités de communication et de formation actuelles pour recenser ses meilleures pratiques et les mesures qu'il lui reste à prendre pour marquer durablement le travail des juridictions dans la région de l'ex-Yougoslavie. Notre objectif est de nous assurer de ce que l'héritage du Tribunal international survivra non seulement en ex-Yougoslavie à travers les procès

menés devant les juridictions de la région, mais bien au-delà de ses frontières dans le droit et la jurisprudence de tous les États Membres. Cette démarche est conforme à l'idée selon laquelle, alors que le TPIY au sens strict est en passe d'achever ses travaux, les acteurs nationaux poursuivent l'accomplissement de sa mission, en particulier en ex-Yougoslavie.

En 1993, n'eût été la détermination du Conseil, la proposition de créer une juridiction pénale internationale pour appliquer le droit pénal international serait restée un vœu pieux. De la même manière, il nous serait impossible de mener à bien notre mission sans le soutien constant du Conseil. Le succès de la mission du Tribunal n'est pas seulement essentiel pour la paix et la sécurité en ex-Yougoslavie. Il pose également les jalons de toutes les actions présentes et à venir en faveur de la justice pénale internationale. Je demande aux membres de faire en sorte que le Tribunal reçoive toute l'assistance dont il a besoin pour remplir son mandat, et de renforcer leur soutien à la région de l'ex-Yougoslavie afin que les systèmes judiciaires y soient en mesure de poursuivre le travail commencé par le Tribunal. Il est essentiel que le Conseil apporte son soutien constant aux juridictions nationales afin de consolider l'état de droit dans ces sociétés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Pocar de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole au juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le juge Byron (*parle en anglais*) : Je suis très honoré, moi aussi, de présenter aux membres du Conseil de sécurité le neuvième rapport sur la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

En 2003, le Conseil de sécurité a prié le Tribunal de

« prendre toutes mesures en son pouvoir pour mener à bien les enquêtes d'ici à la fin de 2004, achever tous les procès de première instance d'ici à la fin de 2008 et terminer ses travaux en 2010 » (*résolution 1503 (2003), par.7*).

Depuis, le Tribunal a largement mis en œuvre sa stratégie de fin de mandat tout en préservant l'équité des procès et les droits de l'accusé.

Sur les 92 actes d'accusation prononcés par le Procureur, 41 ont fait l'objet d'une décision. Pour les 51 restants, quatre doivent être renvoyés et 13 accusés sont encore en fuite. Malgré la charge de travail supplémentaire récemment causée par les affaires relatives à cinq accusés, la présentation des moyens des parties pour toutes les affaires restantes, à l'exception de quatre, sera achevée d'ici à la fin de 2008 et les jugements seront rendus au plus tard en 2009.

La charge de travail supplémentaire relative à ces cinq accusés comprend une inculpation pour outrage au Tribunal, un accusé dont le renvoi aux Pays-Bas a été révoqué et trois accusés arrêtés récemment.

L'affaire d'outrage au Tribunal et l'affaire dont le renvoi a été révoqué devraient faire l'objet d'un procès et d'un jugement en 2008. Dans la mesure où les trois accusés récemment arrêtés sont considérés comme des accusés de haut niveau, leur procès devrait avoir lieu au Tribunal. Compte tenu de la charge de travail actuelle et du taux d'occupation des salles du Tribunal, le calendrier judiciaire pour chacune de ces affaires à accusé unique s'étendra nécessairement jusqu'à l'année prochaine. En conséquence, la présentation des moyens des parties pour quatre affaires, à savoir l'affaire *Karemera et consorts* et celles concernant les trois fugitifs récemment arrêtés, devrait déborder sur l'année 2009.

Nous prévoyons que 7 juges permanents et 8 juges *ad litem* devraient être en mesure de statuer progressivement sur ces affaires restantes au cours de l'année 2009. Deux juges permanents et un juge *ad litem* mèneront à bien les affaires dont ils sont saisis et renonceront à leurs fonctions d'ici à octobre 2008. Aucun arrangement pour leur remplacement n'est jugé nécessaire compte tenu de la charge de travail actuelle et anticipée.

Comme les membres peuvent le constater, ces faits nouveaux vont exiger certains ajustements pour ce qui est des mandats des juges. J'ai l'intention de présenter très prochainement au Président du Conseil de sécurité et au Président de l'Assemblée générale une requête pour que cette question soit examinée.

Dans quelques minutes, le Procureur du TPIR prendra la parole devant le Conseil et il lui demandera de prier instamment les États Membres de faire en sorte que les 13 fugitifs restants soient arrêtés le plus tôt possible. La célérité et l'efficacité avec lesquelles cette requête sera exécutée auront des incidences sur le travail du Tribunal. L'autre élément qui pourrait

également avoir des conséquences sur notre travail est le résultat des cinq demandes de renvoi qui sont encore pendantes et qui n'ont donc pas été placées sur notre calendrier judiciaire. Bien que l'une des Chambres de première instance ait, la semaine dernière, rendu son jugement sur l'une de ces demandes, si un appel est interjeté, il faudra trois à quatre mois pour que la Chambre d'appel rende sa décision.

Maintenir une productivité élevée tout en respectant les objectifs fixés par la stratégie de fin de mandat n'est pas chose aisée. Le taux de rotation du personnel est élevé ce qui exige de procéder constamment à des formations et à des réorganisations. Les décisions prises par les organes de l'ONU concernés pour appuyer la gestion et le maintien de nos ressources sont déterminantes pour la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Je demande une fois encore au Conseil d'autoriser le Secrétaire général à prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que le Tribunal puisse retenir son personnel expérimenté en vue d'achever son mandat.

Toujours sur la même question, je manquerais à mes devoirs si je ne rendais pas un hommage particulier aux juges. Leur attachement aux idéaux du Tribunal et leur dévouement ont été exemplaires et sont essentiels pour réaliser notre mandat. Je voudrais notamment saluer les juges *ad litem* qui, malgré leurs différences de statut, assument sans réserve la même charge de travail et servent pour la même durée que les juges permanents.

Au cours de la période considérée, le Tribunal a bénéficié de la coopération de nombreux États. Le Rwanda a notamment continué de fournir son appui en facilitant la présence de témoins à Arusha et en fournissant d'autres services essentiels pour la gestion efficace et rapide des procès. La République-Unie de Tanzanie a également apporté son assistance en procédant à l'arrestation de Callixte Nzabonimana dans le courant de cette année. Il convient toutefois de dire que la question de la réinstallation des deux personnes acquittées n'a pas encore été résolue, malgré les efforts inlassables déployés par le Greffe pour leur trouver un pays de résidence. Cette question, de même que la réinstallation des personnes condamnées qui auront purgé leur peine, est de plus en plus importante au moment où le Tribunal se rapproche de l'achèvement de ses travaux. Au nom du Tribunal, j'appelle respectueusement les États Membres à fournir leur appui et leur assistance pour trouver et mettre en œuvre des solutions durables.

Le Tribunal a continué à travailler avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sur l'élaboration d'arrangements concernant l'exécution d'activités essentielles après la clôture des Tribunaux. Il a mené des consultations internes et externes avec diverses parties prenantes. Les travaux du Comité consultatif sur les archives progressent et il devrait bientôt faire des recommandations. Le Tribunal a continué de contribuer activement au renforcement des capacités au Rwanda et a mis en place des programmes qui ont profité au secteur judiciaire, à la société civile et aux institutions universitaires.

Au nom du Tribunal, Je voudrais remercier le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États Membres pour leur appui sans faille aux travaux du Tribunal. L'assistance constante de tous les États Membres est nécessaire pour que le Tribunal accomplisse son mandat consistant à rendre la justice et à rétablir la paix et la sécurité au Rwanda et dans la région des Grands Lacs. Ses résultats serviront d'exemple et montreront que les États sont déterminés à lutter contre l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Byron de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz, Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de prendre la parole une nouvelle fois – la première en qualité de Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie – devant le Conseil de sécurité. J'informerai le Conseil aujourd'hui des progrès réalisés depuis le dernier rapport de mon prédécesseur dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal international.

Je tiens tout d'abord à dire que c'est un grand honneur pour moi d'avoir reçu la charge de Procureur du Tribunal international, institution qui, malgré tous les obstacles, a réussi à juger un grand nombre de ceux qui portent la plus grande responsabilité des atrocités commises en ex-Yougoslavie. Cette réussite, on la doit aux efforts de mes prédécesseurs, au travail des juges, au dévouement du personnel du Tribunal et au courage des témoins qui sont venus déposer. Mais rien de tout cela n'aurait été possible sans l'aide des États et des organisations internationales, ni sans le soutien sans faille des acteurs de la société civile.

Je vais à présent évoquer les progrès accomplis dans les trois domaines suivants : les procès en cours et à venir, les relations avec les parquets de la région et la coopération des États.

Le Bureau du Procureur reste fermement résolu à mener à bien les procès en première instance et en appel conformément à son mandat. Sur les 28 accusés actuellement jugés en première instance, il n'en reste que huit pour lesquels l'accusation continue de présenter ses moyens. Aucune arrestation n'a eu lieu depuis le dernier rapport, et quatre accusés sont toujours en fuite.

Au cours des six derniers mois, le Bureau du Procureur a pris une série de mesures pour accélérer la présentation de ses moyens dans les procès en cours et à venir. Nous sommes absolument déterminés à trouver de nouvelles solutions pour accélérer les procès sans pour autant sacrifier la présentation des moyens à charge. Une collaboration active et constructive en ce sens s'est instaurée entre mes services et les juges. Nous avons considérablement raccourci la présentation des moyens à charge en préférant les déclarations écrites aux dépositions orales. Nous nous efforçons toujours de faciliter le passage, dans chaque affaire, de la mise en état au procès afin que toutes les questions soient résolues avant celui-ci, à l'exception de celles qui nécessitent l'audition de témoins. Ces mesures visent à améliorer l'efficacité de la présentation des éléments de preuve nécessaires pour établir la nature et l'étendue de la responsabilité de chaque accusé.

Je suis toutefois très préoccupé par les problèmes rencontrés en matière de protection des témoins, problèmes qui ont des répercussions directes sur notre capacité de présenter nos moyens avec efficacité et rapidité. Les pressions exercées sur les témoins, sous la forme d'intimidations notamment, sont de plus en plus fréquentes et problématiques. Les témoins qui font l'objet de menaces ou de manœuvres d'intimidation refusent de déposer ou reviennent sur leurs déclarations. Dans certains cas, nous avons pu résoudre le problème en collaboration avec le Greffe et les Chambres. Nous avons également ouvert des enquêtes officielles, qui ont donné lieu à plusieurs mises en accusation pour outrage au Tribunal. Hélas, malgré tous ces efforts, les problèmes persistent.

C'est la raison pour laquelle j'exhorte les États où résident des témoins à aider le Tribunal en veillant à ce que tout soit fait pour les mettre à l'abri des pressions. Les procès internationaux ne peuvent être menés à bien

que si les témoins sont protégés des menaces et des manœuvres d'intimidation.

À l'heure où le Tribunal international termine ses travaux, la coopération entre mes services et les autorités chargées des poursuites et des procès dans la région prend une importance croissante et se trouve désormais au cœur de nos activités. Ces autorités ont un rôle capital à jouer dans le renforcement des capacités judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie.

Avec le concours de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), nous continuons de suivre les affaires renvoyées en application du Règlement de procédure et de preuve. Parallèlement, nous continuons de travailler activement à la transmission des dossiers d'enquête et autres pièces, notamment des éléments de preuve demandés par les parquets nationaux. Nous travaillons en étroite collaboration avec les autorités judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie et nous leur apportons notre aide pour qu'elles puissent continuer à mener à bien les procès pour crimes de guerre.

Depuis mon entrée en fonctions, j'ai eu l'occasion de participer à plusieurs rencontres intéressantes avec les procureurs de la région chargés de poursuivre les auteurs de crimes de guerre. Le mois dernier, j'ai assisté en Croatie à une conférence fructueuse réunissant des procureurs de la région, au terme de laquelle tous les participants ont réaffirmé leur détermination à intensifier les poursuites pour crimes de guerre devant les juridictions nationales et à renforcer la coopération entre leurs services.

Je suis résolu à renforcer nos liens avec les parquets de la région et à établir de véritables partenariats. J'entends également continuer à rechercher de nouveaux modes de coopération. C'est ainsi que je compte favoriser les échanges entre mes services et les procureurs et les experts de la région afin de mettre nos savoir-faire en commun et de multiplier les ateliers de formation. Je demande à la communauté internationale de bien vouloir appuyer ces initiatives.

Le soutien de la communauté internationale aux juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie restera crucial aux cours des mois et des années à venir. À cet égard, je suis très préoccupé par l'éventualité d'une diminution des fonds alloués à la division du parquet de Bosnie-Herzégovine spécialisée dans les crimes de guerre et du départ des procureurs internationaux, ce qui remettrait en cause le travail de la Cour d'État.

J'espère que les fonds nécessaires pourront être dégagés, car le parquet et la Chambre spécialisés dans les affaires de crimes de guerre ont, à mon sens, un rôle indispensable à jouer dans le renforcement des institutions judiciaires, encore fragiles, en Bosnie-Herzégovine.

Pour mener à bien notre mission, nous restons largement tributaires de la coopération des États de l'ex-Yougoslavie et du soutien de la communauté internationale. Depuis ma prise de fonctions, j'ai maintes fois appelé ces États à coopérer pleinement avec le Bureau du Procureur. Je leur ai précisément demandé d'ouvrir leurs archives, de communiquer des documents et de procéder à l'arrestation et au transfert des quatre accusés encore en fuite.

Au cours des six derniers mois, la Croatie a certes communiqué certains documents provenant de ses archives, mais elle n'a toujours pas donné suite à plusieurs demandes concernant des documents clefs. Il est impératif, pour pouvoir poursuivre les procès, que ces documents soient communiqués sans délai.

Pour sa part, la Bosnie-Herzégovine a généralement répondu de manière satisfaisante aux demandes d'assistance. Nous exhortons néanmoins les autorités bosniaques à multiplier les initiatives contre ceux qui aident les accusés en fuite à se soustraire à la justice.

La Serbie a donné suite à un certain nombre de demandes d'assistance. Toutefois, il reste à surmonter des obstacles importants pour accéder à certaines archives et consulter certains documents essentiels pour les procès en cours ou ceux qui doivent s'ouvrir prochainement. Dans les prochaines semaines, nos équipes vont à nouveau rencontrer de hauts représentants serbes à Belgrade pour régler cette question.

L'arrestation des fugitifs demeure un enjeu majeur. Nous sommes pleinement convaincus que les autorités serbes sont en mesure de retrouver et d'appréhender Ratko Mladic, Radovan Karadzic, Stojan Zupljanin et Goran Hadzic. Mise à part la tentative réelle mais infructueuse d'appréhender Stojan Zupljanin, aucun progrès notable n'a été constaté ces six derniers mois dans ce domaine pourtant crucial de la coopération. Pour expliquer cet échec, les autorités invoquent notamment le climat d'incertitude politique qui règne en Serbie depuis le début de l'année. J'espère que le nouveau Gouvernement saura donner aux services de sécurité et à la division du parquet

spécialisée dans les affaires de crimes de guerre les moyens de rechercher, d'appréhender et de transférer les fugitifs.

Je prie le Conseil de sécurité d'appuyer l'appel que je lance pour obtenir le soutien de la communauté internationale et la coopération pleine et entière des États de l'ex-Yougoslavie. À l'heure où le Tribunal termine ses procès en première instance, cet appel est tout particulièrement important.

Voilà six mois, j'ai rejoint cette institution qui est en passe d'achever sa mission. Pour le simple observateur que j'étais alors, les réalisations du Tribunal forçaient le respect. Depuis que j'ai pris mes fonctions, j'ai pu constater chaque jour le dévouement et l'engagement de son personnel. C'est pourquoi je demande au Conseil de sécurité d'apporter son soutien aux initiatives et aux mesures destinées à retenir les fonctionnaires qualifiés pour permettre au Tribunal de terminer ses travaux.

Nous sommes fermement résolus à achever notre mission. Mais il me paraît inconcevable que ce Tribunal, institué pour traduire en justice les principaux responsables des crimes atroces commis dans la région, ferme ses portes avant d'avoir jugé tous les accusés encore en fuite. Lors de mon déplacement en Bosnie-Herzégovine en mars dernier, j'ai rencontré un certain nombre d'associations de victimes. Celles-ci veulent plus que jamais que les fugitifs soient appréhendés et que justice soit faite. J'ai été frappé par le courage des survivants qui demandent très clairement que les accusés soient jugés par le Tribunal international. Ils n'ont jamais perdu espoir. Nous ne devons pas les décevoir. Nous devons tenir la promesse qui leur a été faite il y a 15 ans à la création du Tribunal : leur rendre justice.

Je tiens à exprimer toute ma gratitude au Conseil de sécurité pour le soutien précieux qu'il apporte au Bureau du Procureur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M. Jallow (*parle en anglais*) : Cette année a marqué une étape importante dans la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), s'agissant de la résolution 1503 (2003) adoptée par le Conseil de sécurité.

Bien qu'un nombre important d'accusés seront traduits devant le TPIR d'ici à la fin de l'année pour leur rôle dans les graves violations du droit international humanitaire commises au Rwanda, et bien que de nombreuses affaires actuellement en procès seront closes, il apparaît aujourd'hui évident que des procès se poursuivront encore au TPIR avant la fin de 2008.

Cette situation est notamment due aux trois nouvelles arrestations – de Callixte Ngibatware, de Dominique Ntawukuriryayo et d'Augustin Ngibatware –, réalisées respectivement en République démocratique du Congo, en France et en Allemagne. Ces trois accusés sont considérés comme ayant été des personnalités de haut rang et doivent par conséquent être jugés au TPIR plutôt que d'être transférés à une juridiction nationale. Je m'associe au Président du TPIR, le juge Byron, pour assurer le Conseil que le Tribunal n'a épargné aucun effort ces dernières années pour prendre toutes les mesures permettant de respecter la date butoir fixée par la résolution 1503 (2003) et que, étant donné ces nouvelles circonstances, une prorogation à 2009 du mandat du TPIR pour juger les accusés devrait être accordée.

Beaucoup a été accompli au cours de la dernière décennie pour lutter contre l'impunité en jugeant devant les tribunaux les personnes soupçonnées d'avoir commis ces graves violations. Les acquis du passé seraient renforcés et la nécessité de mener à bien la stratégie de fin de mandat satisfaite s'il l'on permettait au TPIR de poursuivre ses procès au-delà de 2008, afin de clore les affaires en suspens.

Bien que la Chambre de première instance vienne de rejeter l'une des cinq demandes du Procureur au vue d'un renvoi de l'affaire d'un accusé au Rwanda pour qu'il y soit jugé – il s'agit de l'affaire *Le Procureur c. Yussuf Munyakazi* – la décision définitive sur ces demandes pourrait bien être prise ultérieurement au cours de cette année, le Procureur ayant décidé de faire appel de la décision auprès de la Chambre d'appel du TPIR. Au cas où le renvoi de ces affaires au Rwanda s'avérerait impossible, ces cinq affaires viendraient s'ajouter aux affaires devant être traitées en 2009 au TPIR, car pour l'instant, aucun pays hormis le Rwanda n'a dit souhaiter recevoir l'une de ces affaires.

Les cas des accusés en fuite poseraient un problème particulier du fait que nos règles ne nous permettent pas de juger par contumace. D'autre part,

pour l'instant, aucune juridiction nationale n'est en mesure de prendre en charge ces affaires.

L'Équipe de recherche du Bureau du Procureur continue de fixer des priorités dans ses activités et d'intensifier ses efforts pour obtenir l'arrestation d'un nombre accru de fugitifs. Les fugitifs sont actuellement au nombre de 13, y compris Félicien Kabuga et plusieurs autres personnes, qui, en raison de leur statut ou de leur niveau d'implication dans le génocide, seront jugées par le TPIR. Avec la coopération des États Membres, nous espérons être en mesure d'arrêter un plus grand nombre de ces personnes au cours des prochains mois.

L'affaire de Félicien Kabuga est un problème qui revient constamment au Conseil. En effet, dans la résolution 1503 (2003), le Conseil a exhorté tous les États, en particulier le Kenya, la République démocratique du Congo et la République du Congo, à intensifier la coopération avec le TPIR et à lui fournir toute l'assistance nécessaire dans les efforts qu'il mène pour traduire en justice Félicien Kabuga et tous les autres accusés.

Au cours des trois dernières années, mon Bureau a coopéré avec le Gouvernement kenyan concernant l'affaire Kabuga, principalement par l'intermédiaire de l'équipe spéciale conjointe entre le Kenya et le TPIR. L'équipe spéciale a à ce jour présenté trois rapports au TPIR et au Gouvernement kenyan. Ces rapports indiquent qu'il existe des documents prouvant que Kabuga est entré sur le territoire du Kenya en 1994 et qu'un visa de résident lui a été délivré, ainsi qu'un permis de travail en 1995. Depuis lors, il a été vu à plusieurs reprises au Kenya. À deux reprises notamment, en 1997 et 2005, les efforts déployés pour l'arrêter au Kenya ont échoué. Aucun document ni aucun fait ne prouve qu'il a quitté le territoire kenyan.

Selon l'équipe spéciale, Kabuga serait lié à des entreprises et posséderait des biens au Kenya, soit en son nom propre ou en association avec des membres de sa famille ou avec des associés. Il existe des preuves qu'il possède ou a possédé des comptes auprès de banques établies au Kenya. Ainsi, ses avoirs et ses activités au Kenya sont très bien documentés.

Bien qu'en mai 2008, à la suite de la demande que j'ai présentée au Gouvernement kenyan de mettre en œuvre les recommandations de l'équipe spéciale, le Gouvernement a obtenu de la Haute Cour une ordonnance gelant des biens appartenant à Kabuga; il semble que rien d'autre n'ait été entrepris pour mettre

en œuvre les autres recommandations de l'équipe spéciale et décharger la responsabilité du Kenya dans cette affaire.

Le Kenya doit maintenant rechercher activement le fugitif sur son territoire, pour l'arrêter et le transférer au TPIR ou alors prouver qu'il a quitté son territoire. Le Kenya doit prendre les mesures nécessaires, comme d'autres États Membres l'ont fait, pour geler les comptes bancaires du fugitif qui pourraient toujours être actifs et présenter un rapport sur tous ces comptes et d'autres qui auraient pu être clôturés. Il doit également entreprendre des enquêtes sérieuses et efficaces sur les parts que Kabuga détiendrait dans les entreprises et les sociétés mentionnées dans le rapport et, si ces informations sont confirmées, prendre les mesures nécessaires pour geler également ces avoirs. En résumé, le Kenya est juridiquement tenu de fournir la coopération que le Conseil de sécurité pourrait lui demander d'urgence. Comme le Président l'a signalé au début de la présente séance, les membres du Conseil sont saisis d'une lettre (S/2008/356), dans laquelle le Secrétaire général appelle leur attention sur cette question. Au cours des trois dernières années, beaucoup de temps a été consacré aux enquêtes sur les activités de Kabuga et ses implications avec le pays. Les recommandations de l'équipe spéciale conjointe auraient dû être mises en œuvre depuis longtemps.

Plusieurs fugitifs, y compris certains des accusés de haut rang jugés par le TPIR, ont également été repérés en République démocratique du Congo par l'Équipe de recherche du Bureau du Procureur. Le TPIR de façon générale et son Équipe de recherche en particulier n'ont pas pu compter sur la coopération des autorités de la République démocratique du Congo pour arrêter ces fugitifs. La semaine dernière, pourtant, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a manifesté sa disposition de participer à une réunion tripartite avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et le TPIR pour examiner cette question. Nous nous félicitons de cette évolution et attendons avec intérêt la réunion proposée dans le courant de ce mois. Néanmoins, j'estime nécessaire que le Conseil de sécurité rappelle à nouveau à la République démocratique du Congo qu'elle doit coopérer avec le TPIR.

Le Bureau du Procureur continue de recevoir des demandes d'assistance juridique mutuelle émanant d'États Membres qui font des enquêtes, traduisent en

justice ou traitent des demandes d'extradition de fugitifs recherchés pour crimes internationaux commis au Rwanda; le Bureau continue également de répondre à ces demandes. Bon nombre de ces États poursuivent ces activités dans leur pays respectif, dans le but d'extrader les fugitifs vers le Rwanda ou de les traduire devant des tribunaux nationaux. Le Bureau du Procureur dispose de la plus grande base de données électronique contenant des éléments de preuve sur les crimes commis au Rwanda. Cette base de données devrait être un outil inestimable pour les autorités nationales chargées de mener des enquêtes et de traduire les inculpés en justice, à l'heure actuelle et également après la fermeture du Tribunal, tant que ces fugitifs ne sont pas arrêtés.

En conformité avec son mandat et l'obligation de lutter contre la culture de l'impunité, le Bureau du Procureur organisera une réunion dans le courant de cette année à l'intention de certains parquets nationaux, afin d'examiner les moyens d'accroître la coopération avec eux et de leur garantir l'accès permanent à notre base de données, actuellement et après la fermeture du Tribunal. Dans le cadre de notre processus consultatif, au début de l'année prochaine, nous accueillerons également le cinquième colloque annuel pour les procureurs internationaux, qui sera principalement axé sur les difficultés liées à la fin de mandat et à la fermeture dans de bonnes conditions des tribunaux spéciaux.

Au cours de l'année écoulée, nous avons activement contribué à des initiatives visant au renforcement des capacités, à la demande des services judiciaires nationaux du Rwanda. Grâce au financement généreux de l'Union européenne et de la Banque mondiale, le Bureau du Procureur a organisé plusieurs séminaires de formation et ateliers pour des procureurs, juges d'instruction, administrateurs de l'information judiciaire rwandais sur les pratiques optimales en matière d'enquêtes et de poursuites des crimes internationaux, ainsi que sur la gestion des informations et des preuves.

Dans mon dernier rapport au Conseil, j'ai indiqué que certains progrès avaient été faits dans les enquêtes sur les allégations contre les membres du Front patriotique rwandais. Le Rwanda a coopéré avec mon Bureau dans le cadre de ce processus, comme le Conseil l'a demandé. Ensemble, nous avons été en mesure d'établir avec suffisamment de preuves que, le 5 juin 1994, des soldats du Front patriotique rwandais ont tué 13 ecclésiastiques, dont 5 évêques catholiques

romains et 2 autres civils, dans la paroisse de Kabgayi à Gitarama. Certains auteurs de ce crime seraient décédés, mais d'autres servent actuellement dans l'Armée rwandaise. À l'issue des enquêtes, le Procureur général du Rwanda m'a communiqué sa décision d'inculper prochainement et de poursuivre quatre officiers supérieurs toujours en fonctions dans l'Armée rwandaise pour meurtre et complicité de meurtre qualifié de crime de guerre en rapport avec cet incident.

Comme les membres du Conseil le savent, le Rwanda et le TPIR partagent la compétence de juger ces crimes. C'est pourquoi j'ai décidé, pour ma part, de suspendre toute action, étant clairement entendu que ces poursuites engagées au Rwanda et par cet État devaient être efficaces, rapides, équitables et rendues publiques. Mon Bureau surveillera également ces procédures. Les poursuites engagées au Rwanda ne porteront bien entendu pas préjudice à la primauté de la compétence du TPIR sur ces crimes. J'espère que les poursuites seront menées par le Rwanda de manière à contribuer efficacement à la réconciliation dans ce pays.

La réduction prévue de la charge de travail du Tribunal d'ici fin 2008 se traduit par une réduction des ressources tant humaines que matérielles. Ce processus a commencé au sein du Bureau du Procureur vers la fin de 2007 avec la suppression de plusieurs postes au sein de la Division des enquêtes à Kigali. Ce processus devrait se poursuivre et s'intensifier au cours de cette année. Le Processus sera probablement difficile d'un point de vue émotionnel et à de nombreux autres égards, tant pour le personnel concerné que pour le TPIR. Nous ferons de notre mieux pour gérer le processus de façon équitable et avec compassion. La fermeture des tribunaux donnera lieu à la création d'une réserve de personnel formé et expérimenté dans le domaine des enquêtes et des poursuites pénales, auquel, je pense, l'ONU pourra faire appel et qu'elle devra faire de son mieux pour conserver et utiliser dans d'autres activités.

Je voudrais remercier les membres du Conseil, le Secrétaire général et le Secrétariat, ainsi que les États Membres, pour leur appui au TPIR et leur coopération avec celui-ci.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Jallow de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Gouider (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue et remercier les deux Présidents des deux Tribunaux, les juges Pocar et Byron, ainsi que les Procureurs, M. Brammertz et M. Jallow, non seulement pour leurs exposés complets mais également pour le remarquable travail qu'eux-mêmes et leur personnel réalisent. Nous savons très bien qu'en 2003 et 2004, le Conseil de sécurité avait fixé le calendrier pour la stratégie d'achèvement des travaux des deux Tribunaux. Il demandait aux États de s'engager à respecter ce calendrier, les exhortait à coopérer avec les deux Tribunaux internationaux et insistait sur la mise au point des capacités judiciaires des juridictions nationales concernées.

Les évaluations qui nous sont communiquées, et notamment les excellents exposés que nous avons entendus aujourd'hui, montrent clairement que des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de ce qui a été décidé, en particulier les nombreuses tâches dont les deux Tribunaux étaient chargés pour mener à bien la stratégie d'achèvement de leurs travaux. Il y a eu de nombreux acquittements, des condamnations et des appels, et il y a eu beaucoup de procès dont l'issue est pendante.

En dépit de ces progrès, le fait que l'on n'ait pas réussi à appréhender certains des accusés en fuite et l'impunité conséquente sont pour nous une grande source de préoccupation. Pourtant, cette malheureuse réalité à laquelle nous n'entrevoyons pas de fin ne saurait justifier la non-application des stratégies d'achèvement des travaux dans les délais impartis et aussi rapidement que possible. Cette mise en œuvre exige, outre les efforts des deux Tribunaux et de leur personnel, que l'on continue à leur fournir les ressources financières et humaines qui leur permettront d'achever leurs travaux.

À notre avis, cette application serait facilitée si l'on renvoyait le plus grand nombre possible de cas en attente aux tribunaux des juridictions nationales, après avoir vérifié l'attachement de ces tribunaux aux principes et aux procédures propres à des procès équitables. Cette démarche réduirait assurément le volume de travail des deux Tribunaux, mais il faut déployer tous les efforts possibles pour respecter le principe d'égalité, défendre l'état de droit dans les États concernés et assurer la protection d'archives dont l'importance dans l'histoire de ces États et de leurs processus de réconciliation est encore plus grande que celle des archives de procédures judiciaires régulières.

Les circonstances ont changé depuis la création, à la fin du siècle dernier, des deux Tribunaux en tant que juridictions non permanentes. Des institutions judiciaires et une législation ont pris corps dans les États où des crimes de guerre ont été commis et où il existe des preuves et des témoins, ce qui permettrait aux États de traiter des affaires pendantes avec l'aide des deux Tribunaux dans le cadre de leurs stratégies d'achèvement des travaux et avec l'appui de la communauté internationale.

Notre vif intérêt pour la mise en œuvre rapide des stratégies d'achèvement procède de notre souhait de décider au plus tôt en quoi consiste l'héritage des deux Tribunaux et de décider des mécanismes résiduels à mettre en place une fois que les stratégies d'achèvement auront été menées à terme. La déclaration faite par l'Ambassadeur Verbeke lors des consultations du Conseil le mois dernier portait sur les divers aspects de cette question. Nous n'avons rien à y ajouter aujourd'hui, si ce n'est notre satisfaction du travail impressionnant accompli par les deux Tribunaux, leurs Présidents respectifs et le Groupe de travail du Conseil de sécurité.

M. Weisleder (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous remercier d'avoir convoqué cette séance importante et à vous dire combien ma délégation se félicite de la présence parmi nous du juge Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY); du juge Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR); de M. Serge Brammertz, à qui nous souhaitons également la bienvenue puisque c'est la première fois qu'il fait rapport au Conseil dans le cadre de ses nouvelles fonctions; et de M. Hassan Bubacar Jallow, Procureurs de ces deux Tribunaux.

Le Costa Rica se félicite de la teneur extrêmement riche et détaillée des exposés respectifs présentés au Conseil de sécurité sur l'état actuel des poursuites dans l'optique de la réalisation de la stratégie d'achèvement des travaux, conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons d'apprendre des représentants des deux Tribunaux que les stratégies sont en voie de respecter les délais fixés. Nous prenons note cependant des éléments qui, selon les Présidents, auraient entraîné des retards dans certaines des affaires en cours.

Puisque nous nous rapprochons des délais fixés par le Conseil, ma délégation aimerait souligner qu'il est d'une importance primordiale que les mécanismes résiduels retenus par le Conseil respectent les droits fondamentaux des accusés, comme par exemple les dispositions relatives au réexamen des peines, un système qui permette d'assurer le suivi des programmes de protection des victimes et des témoins; et il est capital que le processus judiciaire reste impartial, rapide et efficace.

Le Costa Rica appelle les États concernés à aider les Tribunaux à mener leurs tâches à bien. Nous engageons instamment la communauté internationale à renforcer sa coopération avec les Tribunaux pénaux internationaux. Cela signifie, en particulier, communiquer des informations qui permettent de savoir où se trouvent les fugitifs, conformément aux rapports dont nous sommes saisis. Dans le cas du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), 4 personnes sont toujours en fuite, dont Radovan Karadzic et Ratko Mladic, et dans le cas du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), 13 personnes recherchées sont toujours en fuite, dont Félicien Kabuga.

Les crimes les plus cruels et les plus inhumains tels que le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ne sauraient rester impunis. Le Costa Rica prie instamment la communauté internationale de fournir toutes les informations dont elle dispose de manière à rassembler des données suffisantes pour localiser les fugitifs qui échappent encore aux deux Tribunaux et les traduire le plus rapidement possible devant la justice internationale.

Nous sommes, bien évidemment, déterminés à travailler, au sein du Conseil et de l'ONU dans son ensemble, à l'amélioration des éléments structurels et institutionnels qui ont été identifiés comme faisant partie des facteurs contribuant au climat de violence et d'intolérance dans lequel ces crimes, qui ne trouvent aucune justification d'aucune sorte, sont perpétrés.

Le Costa Rica tient à terminer en rappelant qu'en juillet la Cour pénale internationale célébrera le dixième anniversaire du Statut de Rome, par lequel elle a été créée. En conséquence, ma délégation voudrait une fois de plus demander à ce que tous les efforts soient mobilisés pour renforcer notre sens partagé de la justice. Nous demandons instamment aux États de ratifier le Statut de Rome et de rejoindre ainsi les 106 autres pays qui l'ont déjà fait. Grâce à la ratification

universelle du Statut et à l'acceptation de la compétence complémentaire, nous continuerons à veiller à ce que les coupables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre ne jouissent plus jamais de l'impunité.

M^{me} Chen Peijie (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais en premier lieu remercier le Président Pocar, le Procureur Brammertz, le Président Byron et le Procureur Jallow de leurs exposés respectifs sur les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous leur souhaitons la bienvenue à New York. Nous souhaitons plus particulièrement la bienvenue à M. Brammertz, qui, pour la première fois, participe à une séance du Conseil en sa qualité de Procureur du TPIY.

Nous avons pris note des progrès que les travaux des deux Tribunaux continuent d'enregistrer et saluons les efforts que ces organes déploient pour mener à bien leur stratégie de fin de mandat. À mesure que se rapproche la date butoir fixée pour l'achèvement des travaux, nous comptons sur les Tribunaux pour intensifier encore leurs efforts dans tous leurs domaines d'activités. À cet égard, je voudrais m'arrêter sur les points suivants.

Premièrement, depuis l'adoption de leur stratégie de fin de mandat, les Tribunaux ont travaillé avec énergie pour améliorer leurs méthodes de travail et les procédures correspondantes de manière à accélérer les progrès. Nous en avons pleinement conscience et nous espérons que, sur cette base, ils continueront d'examiner dans quelle mesure il est possible d'améliorer leurs méthodes de travail et d'utiliser au mieux le temps, l'espace et les ressources humaines dont ils disposent afin que les procès soient menés de la manière la plus efficace qui soit en évitant, autant que faire se peut, tout retard, de sorte que les affaires soient closes selon le calendrier prévu.

Deuxièmement, ces dernières années, les Tribunaux ont considéré la question du renvoi des affaires dans des pays de leurs régions respectives comme l'un des éléments essentiels de leur stratégie de fin de mandat. Nous espérons qu'ils continueront à avoir une confiance accrue dans les pays de la région concernée afin de leur confier davantage de responsabilités, d'intensifier la coopération avec leurs organes judiciaires et de s'employer à étendre la coopération dans ce domaine. Ils devraient encourager et soutenir les approches novatrices en matière de

renvois et de transfèrement des fugitifs. Nous demandons à tous les pays concernés de faciliter le plus grand nombre possible de renvoi systématique et rapide d'affaires.

Troisièmement, la question de l'étude sur l'héritage et les responsabilités résiduelles des Tribunaux devient de plus en plus pressante. Depuis la remise de leur rapport en septembre 2007, les Tribunaux ont, tout au long du premier semestre 2008 et à la demande du groupe de travail informel du Conseil sur les Tribunaux, présenté à de multiples reprises leur opinion sur ces questions. Nous saluons la part active qu'ils ont prise à l'examen de ces questions.

Cependant, nous pensons que l'héritage et les responsabilités résiduelles devraient être étudiées et examinées de manière objective et réaliste. Au cours de ce processus, il serait inapproprié de ne pas régler les problèmes existants et d'éviter la question du degré de difficulté des travaux des Tribunaux, ou, au contraire, d'exagérer la complexité des problèmes en termes de charge de travail. Dans le même temps, il serait aussi inapproprié de préjuger de toute solution. Il est donc impératif de respecter les calendriers fixés pour la stratégie de fin de mandat et de rechercher, de manière prudente, des solutions réalistes, économiques, appropriées et raisonnables.

Nous avons toujours estimé que les principes et les délais définis par le Conseil de sécurité devraient être strictement respectés. Les deux Tribunaux devraient continuer d'œuvrer à cette fin. Nous espérons qu'au cours du second semestre de cette année les Tribunaux prendront des mesures plus importantes pour mettre en œuvre leur stratégie de fin de mandat et qu'ils nous fourniront les informations y relatives dans leur rapport de fin d'année. Nous demandons également aux pays concernés de continuer d'intensifier leur coopération avec les Tribunaux pour atteindre nos objectifs communs grâce à ces efforts conjoints.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord remercier les Présidents des deux Tribunaux de leurs exposés, des rapports sur la mise en œuvre de leur stratégie de fin de mandat qu'ils ont soumis au Conseil de sécurité, ainsi que du travail accompli par ces deux organes judiciaires. Malheureusement, les informations qui figurent dans les rapports sont, pour nous, la source de graves préoccupations.

Sur le fond, les Tribunaux y font part de leur incapacité d'appliquer dans les délais prévus les résolutions du Conseil de sécurité adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), par exemple, ne prévoit d'en finir avec les affaires en première instance qu'en 2010, alors qu'il était censé le faire au début de cette année. Nous estimons que le Conseil de sécurité, qui a créé les Tribunaux, doit se pencher activement sur la question de la mise en œuvre des stratégies de fin de mandat et fournir des orientations claires pour les nouvelles mesures à prendre.

À cette fin, nous proposons que le Conseil de sécurité adopte une décision par laquelle les Tribunaux ne pourront plus entamer de procédure judiciaire en première instance après le 1^{er} janvier 2009. De cette manière, les affaires concernant toutes les personnes ayant déjà été remises au Tribunal ou qui sont toujours en fuite et pour lesquelles aucune procédure judiciaire n'aura été entamée d'ici à la fin de cette année, seraient renvoyées aux juridictions nationales. La mise en accusation des personnes ayant été mentionnées nommément dans des résolutions du Conseil de sécurité pourrait relever de la compétence du mécanisme international résiduel qui sera établi dans un avenir proche.

Dans le même ordre d'idées, nous devrions régler la question de la prorogation des fonctions des juges eux-mêmes. Nous sommes certains que la décision qui sera prise à cet égard respectera pleinement les critères établis par le Conseil, en vertu desquels les Tribunaux ne doivent plus entamer de procédures qu'à l'encontre des affaires concernant des dirigeants de haut rang suspectés d'avoir une responsabilité majeure dans les crimes commis qui relèvent de leur compétence.

Voilà 14 ans que les Tribunaux ont été créés. Au Rwanda et dans les États qui sont issus du territoire de l'ex-Yougoslavie, des appareils judiciaires indépendants et efficaces sont aujourd'hui en place. Nous ne voyons aucune raison de refuser à ces États leur droit souverain à des procédures judiciaires nationales, d'autant que ces pays ont dit qu'ils étaient disposés à juger indépendamment les accusés au TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

S'agissant des rapports publiés par les Tribunaux, je voudrais faire les observations suivantes. Pour ce qui est du TPIR, nous constatons quelques progrès dans le

respect de l'élément clef de la stratégie d'achèvement : le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales. Des audiences portant sur quatre de ces affaires ont actuellement lieu et l'on envisage le transfert de neuf autres accusés en fuite.

Nous pensons que la situation concernant le TPIR est insatisfaisante. Il est dans l'ensemble difficile de trouver dans ce rapport des informations cohérentes sur les renvois devant les tribunaux nationaux. Le rapport précédent datant de novembre 2007 indiquait que depuis que les règles de renvois ont été adoptées, le Procureur a déposé 14 requêtes concernant 22 accusés. Le rapport actuel parle de 22 requêtes. On se demande donc si le Procureur a déposé huit nouvelles requêtes au cours des six derniers mois. Si c'est le cas, où se trouvent donc ces informations? Nous attirons également l'attention des membres sur les informations fournies par la partie serbe concernant la coopération avec le Tribunal qui jettent le doute sur l'objectivité manifestée des diverses parties du rapport du TPIY. Dans l'ensemble, nous savons maintenant que le TPIY n'a pas respecté les délais fixés dans le cadre de la stratégie d'achèvement; pourtant, le rapport ne donne aucune explication convaincante à ce sujet.

Je voudrais également mentionner les circonstances scandaleuses entourant l'acquittement d'un des dirigeants de l'Armée de libération du Kosovo, ancien Premier Ministre de la province Ramush Haradinaj. Les juges ont invoqué l'absence de preuves pour chacune des accusations parmi les dizaines de charges qui pesaient sur lui, tout en indiquant dans le même temps que des pressions immenses étaient exercées sur les témoins à cet égard. C'est la première fois dans l'histoire de la justice internationale que des témoins font l'objet de manœuvres d'intimidation et de chantage aussi flagrantes, certains témoins ayant d'ailleurs été éliminés physiquement. Il est étonnant que de telles actions aient été commises dans un climat d'impunité totale malgré la présence internationale au Kosovo.

La Fédération de Russie a à plusieurs reprises attiré l'attention du Conseil sur cette situation inadmissible et appelé à une action décisive pour enquêter sur le décès de ces personnes et mettre en place un régime de protection des témoins plus efficace au Kosovo. Nos appels ont hélas, et pour diverses raisons, été bloqués. L'affaire Haradinaj éclabousse donc un peu plus la réputation du TPIY.

Nous nous attendons à ce que le Tribunal nous fournisse un compte rendu détaillé des mesures qu'il a prises pour lancer une enquête après les révélations choquantes de l'ancien Procureur du TPIY, Carla Del Ponte, s'agissant de faits sur lesquels le Tribunal a gardé le silence jusqu'à il y a peu de temps. Le rapport actuel a adopté la même position. Les observations que nous avons entendues lors du communiqué de presse du TPIY en date du 16 avril sur cette question ne sont pas acceptables. Nous avons l'impression que, alors que ces accusations graves, notamment celles concernant les nombreuses affaires de vols d'organes humains, sont simplement ignorées par le Tribunal pour de multiples raisons, il insiste sur l'importance qu'il y a à achever les travaux dans les délais impartis; sur le prétendu manque d'informations substantielles, etc.

Nous pensons que le TPIY a le devoir d'enquêter sur ces faits. Lorsqu'ils seront vérifiés, nous pourrions alors réfléchir à la manière d'inclure la responsabilité des personnes accusées de ces crimes odieux dans la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

M. Tiendrébogo (Burkina Faso) : Je souhaite avant tout proposer, remercier les Présidents Byron et Pocar, ainsi que le Procureur Jallow et le Procureur Brammertz pour leurs présentations. Ma délégation prend note des rapports des deux tribunaux, qui présentent de manière précise et claire, la tâche qui leur était confiée, les efforts qu'ils ont déployés pour s'en acquitter, les difficultés auxquelles ils ont fait face et font toujours face, et surtout les défis qu'ils doivent relever dans le cadre des délais qui leur ont été impartis pour achever leur travail, y compris les risques de dépassement de ces délais.

Concernant le travail accompli, nous voudrions ici féliciter le personnel des deux Tribunaux pour les résultats obtenus. Ils ont en effet déployé des efforts importants pour poursuivre de nombreux suspects et procéder à plusieurs mises en accusations et à des jugements. Ces efforts méritent d'être salués et encouragés, car ce faisant, ils apportent une contribution significative à la lutte contre l'impunité et au triomphe de la justice.

À propos des délais fixés par la résolution 1534 (2004), étant donné que ceux-ci ont été prescrits par le Conseil de sécurité, il serait souhaitable que toutes les mesures appropriées soient prises pour les observer. Nous félicitons à cet égard les deux Tribunaux pour les dispositions pratiques qu'ils ont déjà prises pour accélérer les enquêtes et les jugements ainsi que pour

limiter les retards dans la préparation des procès, nous invitons les Tribunaux à développer des initiatives de la même veine.

En particulier, il convient de déterminer le plus rapidement possible les affaires qui devraient être déférées aux juridictions nationales compétentes. À cet égard, ma délégation invite la communauté internationale à soutenir les efforts des États concernés en vue du renforcement de leurs systèmes judiciaires. En tout état de cause, le Conseil de sécurité aura toujours l'occasion, en temps opportun, de procéder à une évaluation de la situation et de prendre les mesures appropriées.

Sur la question cruciale des fugitifs, ma délégation est d'avis que l'œuvre des Tribunaux, même après la fin de leur mandat, ne produira pleinement ses effets que si ces fugitifs sont rattrapés et jugés. Ces personnes qui sont suspectées d'avoir joué un rôle de premier plan dans la commission des violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire doivent répondre de leurs actes devant la justice. À cet effet, nous nous félicitons de la bonne disposition de plusieurs États à coopérer avec les tribunaux. Nous exprimons cependant notre préoccupation par rapport aux insuffisances que les rapports relèvent concernant la coopération de certains autres États. Il est important que tous les États coopèrent pleinement avec ces tribunaux qui, faut-il le rappeler, ont été établis par le Conseil de sécurité.

Concernant l'héritage des deux Tribunaux et de leurs fonctions résiduelles, le Burkina Faso suit avec intérêt les activités du groupe de travail informel du Conseil qui a à charge d'y trouver une réponse appropriée. C'est l'occasion pour nous de féliciter le groupe de travail, qui a entamé une deuxième lecture des questions résiduelles identifiées par le document conjoint des deux Tribunaux. Il s'agit là d'un travail important qui doit se poursuivre, et nous attendons avec intérêt les propositions qu'il fera sur des questions essentielles comme les archives, la protection des témoins, l'application des sanctions ou encore le procès des fugitifs qui seront capturés.

M. Laher (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait remercier le juge Fausto Pocar du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le juge Dennis Byron du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs déclarations présentant les rapports respectifs de leurs Tribunaux. Nous sommes également reconnaissants

aux Procureurs de ces Tribunaux spéciaux pour leurs déclarations instructives sur les démarches qu'ils entreprennent pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement. Étant donné qu'il s'agit du premier rapport de M. Serge Brammertz en tant que Procureur du TPIY, nous souhaitons lui souhaiter une chaleureuse bienvenue et un plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Ma délégation se félicite des mesures prises par les Tribunaux pour respecter la stratégie d'achèvement.

Nous saluons les efforts du Procureur du TPIR pour transférer des dossiers et renvoyer des affaires devant des juridictions nationales compétentes. Nous savons que lorsqu'un acte d'accusation a été confirmé, seule la Chambre est autorisée à prendre la décision de renvoyer l'affaire devant une juridiction nationale. Nous nous félicitons du fait que le Procureur du TPIR ait demandé à la Cour de renvoyer cinq affaires, dont l'affaire d'un fugitif, au Rwanda. À cet égard, nous avons pris note de la décision de la Chambre de ne pas ordonner le renvoi d'affaires au Rwanda, et nous respectons sa décision.

Nous tenons à souligner qu'il importe de renforcer la capacité des systèmes nationaux de justice afin de veiller à ce qu'ils puissent se charger des affaires qui leur sont renvoyées, et il importe que les Tribunaux aient l'assurance que les systèmes judiciaires, tels que celui du Rwanda, sont en mesure de rendre la justice de manière adéquate. Nous notons avec satisfaction les mesures prises récemment par le Gouvernement rwandais pour améliorer son système de justice pénale, et nous l'encourageons à poursuivre sur cette voie. Nous constatons que la question des renvois constitue un facteur important de la capacité des Tribunaux à réaliser leur stratégie d'achèvement.

S'agissant du TPIY, nous demeurons préoccupés par le fait que, depuis le dernier rapport du Procureur, aucun des fugitifs n'ait été arrêté. Certains de ces fugitifs sont des inculpés de haut rang qui doivent être jugés. Nous invitons tous les États à assumer leur responsabilité conformément à la Charte des Nations Unies et à exécuter les mandats d'arrêt des Tribunaux.

Nous sommes particulièrement préoccupé que, selon le Procureur du TPIY, la coopération n'est pas satisfaisante dans le sens où la volonté d'arrêter Ratko Mladic, Radovan Karadzic, Stojan Zupljanin et Goran Hadzic fait défaut. Les États de l'ex-Yougoslavie, dans lesquels les personnes accusées par le Tribunal se

cacheraient, endossent une responsabilité particulière et doivent coopérer pleinement avec le TPIY.

Il est encourageant de constater que les décisions que nous avons prises par le passé pour atténuer la charge de travail des Tribunaux en étendant les services des juges *ad litem*, dans le cas du TPIR, et en augmentant leur nombre, dans le cas du TPIY, ont eu les effets souhaités. Ma délégation voudrait assurer les hauts responsables des Tribunaux de notre appui constant dans la réalisation de leur mandat.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il s'agit de la première fois que je prends la parole au Conseil depuis que vous le présidez, je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter chaleureusement pour votre accession à la présidence pour ce mois. Je suis convaincu qu'elle sera couronnée de succès, et vous pouvez compter sur notre plein appui.

Par ailleurs, je félicite très chaleureusement l'Ambassadeur Sawers, qui codirige actuellement la mission en Afrique, ainsi que la délégation britannique, pour avoir si brillamment et efficacement mené leur présidence.

Je voudrais également m'associer à ceux qui ont exprimé leur gratitude au Président Pocar et au Président Byron, ainsi qu'au Procureur Brammertz et au Procureur Jallow, pour les exposés qu'ils ont faits au Conseil.

L'Italie se félicite des progrès tangibles déployés pour réaliser les stratégies d'achèvement des travaux, grâce à la détermination énergique des Tribunaux, de leurs juges, de leurs procureurs et de leur personnel. Je tiens en particulier à féliciter le Procureur Brammertz, qui a pris ses fonctions le 1^{er} janvier et qui se présente pour la première fois au Conseil aujourd'hui en cette qualité.

Nous appuyons et souscrivons pleinement à la déclaration qui sera faite ultérieurement par la Représentante permanente de la Slovénie au nom de l'Union européenne. Je me contenterai par conséquent de faire quelques observations supplémentaires.

Nous notons avec de plus en plus de préoccupation que la coopération avec les Tribunaux en vue de l'arrestation et du transfert des fugitifs restants ne s'est guère améliorée. La coopération est, aujourd'hui, plus importante que jamais. Il est indispensable que les mandats d'arrêts émis soient exécutés promptement pour éviter de retarder la

réalisation des stratégies d'achèvement. La mission des Tribunaux qui consiste à amener une paix durable aux communautés déchirées par des crimes atroces, signifie qu'il est nécessaire de traduire en justice les auteurs de tels actes. Il faut éviter de transmettre un message selon lequel le temps joue en faveur des coupables.

S'agissant de l'avenir des stratégies d'achèvement des travaux, l'Italie estime que le Conseil doit faire preuve de prudence et éviter des retards injustifiés dans l'administration de la justice. La capacité du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de respecter le calendrier fixé en décembre s'est heurtée à certains obstacles. Je note avec satisfaction qu'un nouveau calendrier a été préparé et, bien que la tâche soit énorme, j'espère que le TPIR parviendra à satisfaire aux attentes du Conseil que le calendrier sera respecté.

Bien évidemment, dans la réalisation des stratégies d'achèvement, le Conseil doit éviter de donner l'impression qu'il a l'intention d'accélérer le processus au dépens de la justice. La justice doit constituer le souci primordial de toute institution judiciaire, les Tribunaux ad hoc ne faisant pas exception. Je suis persuadé que les Tribunaux mettront tout en œuvre pour clore les nombreuses affaires pendantes de la manière la plus efficace possible, en continuant de renvoyer des affaires d'importance moyenne ou faible aux juridictions nationales compétentes, et qu'ils faciliteront les activités judiciaires d'appel.

D'autre part, il est également essentiel de multiplier les activités de renforcement des capacités dans les pays les plus directement touchés, aussi bien en termes de procédures judiciaires qu'en termes de communication, ce qui pourrait avoir un énorme impact sur la population civile et sur l'avenir de ces États. Par conséquent, tout appui de la part de la communauté internationale à ce processus, notamment pour renforcer les capacités judiciaires de ces États de juger au pénal les auteurs de crimes internationaux, est bienvenu.

À cet égard, l'Italie se félicite de l'aide fournie au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, comme le souligne le rapport du Président du TPIY. Portant surtout sur la diffusion des pratiques optimales en matière judiciaire et de poursuites au sein

des tribunaux nationaux, cette aide contribuera considérablement à consolider, à l'échelon local et international, les réalisations des institutions judiciaires internationales dans le domaine du droit pénal international.

Enfin, l'Italie voudrait rappeler que l'héritage des Tribunaux fait l'objet d'un examen minutieux au Conseil. Le groupe de travail sur les tribunaux internationaux, présidé par la Belgique, a tenu de nombreuses réunions, et de nombreuses questions délicates ont été et sont toujours abordées. Je suis convaincu que, grâce à la contribution active de l'ensemble du Conseil, des décisions importantes seront bientôt prises afin de réaffirmer l'objectif visé par la création des Tribunaux – punir les auteurs des crimes les plus odieux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait féliciter sincèrement les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) des exposés qu'ils ont faits aujourd'hui au Conseil. Nous voudrions, à cette occasion, réaffirmer l'appui énergique de notre pays au travail des Tribunaux afin de traduire en justice les auteurs des crimes les plus odieux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Au cours des 15 dernières années, les deux Tribunaux ont obtenu beaucoup de résultats, et ils s'approchent tous deux de l'achèvement réussi de leur mandat.

Conscients du calendrier fixé pour la réalisation des stratégies d'achèvement des travaux des deux Tribunaux, ainsi qu'énoncé dans les résolutions du Conseil 1503 (2003) et 1534 (2004), nous sommes encouragés par le fait que le TPIR ait conclu qu'il respecterait la plupart des projections annoncées au Conseil en décembre 2007. Nous notons que, selon le rapport du TPIY, tous les efforts sont entrepris pour clore tous les procès de la manière la plus prompte et la plus efficace possible, et l'examen de tous les appels devrait être achevé en 2011.

Nous souscrivons pleinement aux évaluations des Tribunaux selon lesquelles ces estimations peuvent se heurter à des circonstances imprévues, mais nous savons que le Conseil, dans les résolutions susmentionnées, a demandé aux deux Tribunaux de mettre tout en œuvre pour respecter les délais et a invité tous les États, en particulier ceux des régions concernées, à coopérer pleinement avec les Tribunaux

pour qu'ils puissent achever leurs travaux dans les délais impartis. Dans ce contexte, ma délégation se félicite de toute la coopération fournie par les États aux Tribunaux, tel qu'indiqué dans les rapports.

Le Viet Nam relève avec préoccupation le nombre de fugitifs, notamment les plus hauts responsables dont les noms ont été mentionnés dans les résolutions du Conseil. Cependant, nous pensons que la communauté internationale ne cessera pas de traduire en justice ces personnes. Nous encourageons les tribunaux à poursuivre vigoureusement leurs efforts pour prendre une décision, dans les limites de la période d'achèvement, concernant le renvoi éventuel d'affaires concernant des fugitifs aux juridictions nationales. Cela aiderait aussi le Conseil à prendre une décision sur le mécanisme résiduel approprié pour assurer la tenue de procès internationaux dans les affaires ne pouvant faire l'objet d'un renvoi.

Au cours des deux prochaines années et demie, nous, membres de la communauté internationale, devons redoubler d'efforts pour veiller à ce que les deux Tribunaux reçoivent tout l'appui nécessaire pour achever leurs travaux et leurs mandats, notamment en fournissant de façon constante des ressources suffisantes pour conserver le personnel qualifié et trouver des solutions valables concernant le legs des Tribunaux. Il convient également d'aider au renforcement des capacités, en vue d'accroître la capacité des juridictions nationales de gérer les affaires renvoyées et les questions de legs. Le Conseil de sécurité, avec l'aide de son groupe de travail officieux sur les tribunaux pénaux internationaux et en étroite concertation avec les tribunaux, doit prendre des décisions opportunes sur les arrangements et les mécanismes résiduels.

Enfin, je voudrais réaffirmer notre détermination d'œuvrer de façon constructive avec les autres membres du Conseil pour assurer un achèvement efficace et sans heurt des travaux des tribunaux.

M. Roelants de Stappers (Belgique) : Je voudrais remercier pour leurs rapports et leurs déclarations de ce jour les Présidents Dennis Byron et Fausto Pocar et les Procureurs Hassan Bubacar Jallow et Serge Brammertz. Il m'est agréable en particulier de féliciter M. Brammertz, dont c'est aujourd'hui la première intervention devant le Conseil de sécurité en qualité de Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration que fera tout à l'heure la Représentante permanente de la Slovénie au nom de l'Union européenne. Je voudrais ajouter quelques points saillants.

Nous avons examiné très attentivement les rapports des deux Tribunaux et continuons de penser, comme nous l'avons dit lors de nos interventions de juin et de décembre 2007 (voir S/PV.5697 et S/PV.5796), que les Tribunaux ont réalisé des efforts importants pour mettre en œuvre les stratégies d'achèvement de leurs travaux. Certes, il est regrettable de devoir constater que, selon l'évaluation des Tribunaux, les procédures d'appel ne pourront être clôturées que dans le courant de l'année 2011. Ma délégation en appelle aux Tribunaux pour qu'ils continuent de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'en tenir dans toute la mesure du possible à la date prévue, à savoir fin 2010. On ne peut cependant pas reprocher aux Tribunaux certains délais dont ils ne sont pas responsables, en particulier l'arrestation et le transfert tardifs par les États de certains inculpés, comme cela est encore arrivé tout récemment pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Je souhaite rappeler à cet égard que les dates d'achèvement des travaux fixées par la résolution 1503 (2003) et réitérées dans la résolution 1534 (2004) sont, à notre sens, indicatives et qu'elles devraient pouvoir être adaptées en fonction de l'évolution des situations. Ces résolutions, adoptées il y a plus de quatre ans, demandaient aux Tribunaux « de prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour achever tous les procès en première instance d'ici à la fin de 2008 et terminer leurs travaux en 2010 » (*résolution 1503 (2003), par. 7, et résolution 1534 (2004), par. 3*). De l'avis de ma délégation, ce libellé indique bien que ces dates sont à considérer à la lumière des circonstances et à la lumière de ce que les Tribunaux ont effectivement le pouvoir de faire.

Le renvoi d'actes d'accusation à certaines juridictions nationales selon les critères de l'article 11 *bis* des règlements de procédure et de preuve des deux Tribunaux est un élément essentiel des stratégies d'achèvement des travaux. Mais il importe de souligner à ce sujet que la décision de renvoyer ou non des affaires particulières est une décision qui doit rester strictement judiciaire.

L'héritage des Tribunaux – et par là-même du Conseil de sécurité qui les a créés – sera terni si les

accusés qui restent en fuite ne sont pas jugés. Cela est particulièrement vrai des fugitifs accusés des crimes les plus graves. Nous appelons tous les États concernés à coopérer pleinement avec les Tribunaux en vue d'arrêter ces personnes et de les transférer à La Haye ou Arusha. La Belgique prend note avec regret de l'appréciation mitigée du Procureur Brammertz sur la coopération de la Serbie avec le TPIY. Nous encourageons le Gouvernement serbe à mettre tout en œuvre pour réaliser une pleine et entière coopération avec le TPIY. De la même manière, à la lumière des informations données par le Procureur Jallow, nous encourageons les autorités du Kenya et des autres pays de la région à coopérer pleinement avec le TPIR.

Je voudrais terminer par les fonctions résiduelles qui resteront à accomplir après la clôture des Tribunaux. La délégation belge préside depuis le début de l'année le groupe de travail informel qui traite de ces questions, et je peux témoigner des importants progrès réalisés. Comme d'autres délégations l'ont signalé, l'Ambassadeur Verbeke a tenu le Conseil de sécurité informé de ces progrès, lors des consultations à la mi-mai. Au cours des derniers mois, le groupe de travail a étudié méthodiquement la liste des fonctions résiduelles qui avaient été identifiées par les Tribunaux et a conduit un dialogue dynamique avec les deux Tribunaux sous forme de questions et réponses écrites. Le groupe se réunira cet après-midi même avec les présidents, procureurs et greffiers pour poursuivre ce dialogue.

Au cours des mois écoulés, de premiers éléments de convergence sont apparus sur la façon dont devraient être traitées ces questions résiduelles. Ma délégation prépare actuellement un document qui présentera des options, sur la base duquel les discussions du groupe de travail se poursuivront pendant la deuxième partie de cette année.

Toujours à propos des fonctions résiduelles, et à titre national, je voudrais souligner, outre bien entendu la question du jugement des fugitifs qui n'auraient éventuellement pas encore été arrêtés au moment de la clôture des Tribunaux, l'importance des questions liées, d'une part, à la protection des victimes et des témoins et, d'autre part, à l'exécution des peines. Ces questions touchent au plus près aux droits fondamentaux des individus. En ce qui concerne l'exécution des peines, le nombre d'accords conclus avec les Tribunaux est encore insuffisant, et nous appelons les États à envisager de conclure de tels accords.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais ajouter notre voix à celles d'autres qui ont souhaité la bienvenue au Conseil de sécurité aux présidents et procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TIPR). Je les remercie pour leurs derniers rapports sur la mise en œuvre de leurs stratégies de fin de mandat. Je tiens à souhaiter en particulier la bienvenue à Serge Brammertz, qui n'est pas inconnu au Conseil de sécurité, mais qui est présent ici pour la première fois en qualité de Procureur du TPIY.

Mon gouvernement reconnaît les progrès qui ont été réalisés au cours des six derniers mois en ce qui concerne l'achèvement des affaires en instance des deux Tribunaux, et nous apprécions grandement l'engagement et le travail de tout le personnel, sous la conduite des présidents et procureurs, qui sont présents ici aujourd'hui, pour accélérer les procès et les appels. Je leur serais reconnaissant de transmettre nos remerciements aux équipes qui travaillent avec eux.

Je voudrais également demander aux deux Tribunaux de poursuivre leurs efforts afin d'éviter de prendre du retard sur le calendrier d'achèvement. À cet égard, nous nous félicitons de la volonté d'entreprendre d'autres réformes des pratiques de travail. Il est important que les deux Tribunaux travaillent de la façon la plus efficace possible.

S'agissant du TPIR, la décision récente de la Chambre de première instance III de rejeter la demande du procureur de renvoyer l'affaire *Munyakazi* à une juridiction rwandaise peut avoir une incidence importante sur la capacité du tribunal de respecter les dates de fin de mandat. Nous espérons être informés, au cours des prochains mois, de la façon dont ces questions seront réglées.

Le Royaume-Uni a expliqué clairement à plusieurs reprises, à l'occasion de ses déclarations précédentes au Conseil de sécurité, comme je le fais une fois encore aujourd'hui, que la capture et le transfert des accusés en fuite du TPIY et du TPIR demeurent une priorité urgente de la plus grande importance. Il est inacceptable que tant de fugitifs, 17 individus accusés des crimes les plus graves, soient toujours en fuite.

Les Tribunaux n'auront complété leur tâche qu'une fois qu'ils seront traduits en justice, à La Haye ou à Arusha. Dans le cas du TPIY, les quatre inculpés en fuite, dont Karadzic et Mladic, doivent répondre de

leurs actes devant la justice internationale. Dans le cas du TPIR, nous notons que le Procureur a signalé que les cas de plusieurs fugitifs peuvent être renvoyés devant les juridictions nationales. Dans tous les cas, il est indispensable de s'assurer de la coopération intégrale de la communauté internationale afin d'appréhender ces personnes pour que la justice suive son cours.

Nous tenons à rappeler que, comme le soulignent les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), tous les États doivent continuer à coopérer avec le TPIY et le TPIR, notamment pour ce qui est de la localisation et du transfèrement des accusés. Le Royaume-Uni est prêt à fournir aux Tribunaux toute l'aide dont ils auront besoin. Mais il est tout à fait inéluctable et naturel que cette responsabilité incombe en premier lieu aux États de la région.

Nous prenons note de ce qu'a dit M. Brammertz, à savoir que grâce à une relation constructive entre le TPIY et les autorités régionales, la coopération accordée par la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, notamment dans des domaines tels que l'accès aux archives et aux documents, a atteint un niveau satisfaisant. Mais nous notons également que M. Brammertz a qualifié la coopération avec la Croatie et la Serbie de partiellement satisfaisante seulement. Nous reconnaissons la tentative infructueuse faite récemment par les autorités serbes de capturer l'accusé en fuite Stojan Zupljanin, mais cela ne suffit pas. Nous engageons vivement tous les pays de la région, notamment la Serbie et la Bosnie-Herzégovine, à intensifier et à poursuivre leurs efforts en vue d'appréhender tous les accusés en fuite et de les transférer à La Haye.

Je souscris à la déclaration qui sera faite ici tout à l'heure au nom de la présidence de l'Union européenne. Le Royaume-Uni se félicite de la signature par la Serbie de l'Accord de stabilisation et d'association avec l'UE, mais une coopération intégrale avec le TPIY reste fermement ancrée dans le processus d'adhésion à l'Union européenne. Les conclusions des ministres des affaires étrangères des pays de l'Union européenne indiquent clairement que l'application de l'accord intérimaire et la ratification de l'Accord de stabilisation et d'association ne se feront qu'une fois que le Conseil aura décidé que la Serbie coopère sans réserve avec le TPIY.

Pour ce qui est de la coopération avec le TPIR, nous sommes préoccupés au sujet de la lettre adressée récemment au Secrétaire général par le Procureur à propos de la coopération du Kenya et de la République démocratique du Congo concernant l'arrestation de certains fugitifs, dont M. Kabuga, qui se cacheraient dans ces pays. Nous exhortons la République démocratique du Congo et le Kenya, en particulier, à appuyer intégralement et rapidement les efforts déployés par le Procureur du TPIR pour localiser et appréhender ces fugitifs.

Nous nous félicitons des progrès réguliers réalisés par le groupe de travail du Conseil dans l'examen des fonctions résiduelles que les Tribunaux continueront d'assumer après l'achèvement des travaux. Nous nous félicitons de l'aide et de la coopération continues dont bénéficient les Tribunaux dans l'accomplissement de leurs tâches, et nous rendons hommage à la Mission belge pour son rôle au sein du groupe de travail. Il est clair qu'il faut désormais prendre des décisions sur des questions clés afin que le Conseil de sécurité puisse arrêter à temps un plan cohérent concernant les arrangements résiduels. Nous attendons avec intérêt de poursuivre, au cours des prochaines semaines, notre coopération sur ces questions avec les Présidents et les Procureurs.

Je voudrais, si cela est possible, répondre à certaines observations que nous avons entendues dans cette salle ce matin. J'ai écouté avec attention ce qu'ont dit les autres représentants, et je voudrais dire que le Royaume-Uni ne partage pas l'avis exprimé par l'Ambassadeur de la Russie quant aux activités et au rôle du TPIY. Le TPIY est un organe judiciaire indépendant et ses jugements reposent sur les preuves qui lui sont soumises. Le Royaume-Uni a une confiance entière en l'impartialité du Tribunal et en ses processus de décision. Je tiens à souligner que le TPIY et le TPIR sont les seules autorités établies par la communauté internationale, et notamment par le Conseil, pour évaluer la coopération relative aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité commis sur l'ensemble du territoire de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda. C'est leur évaluation qui compte et c'est leur évaluation que le Conseil doit appuyer. Les États ne doivent pas chercher à faire concurrence aux évaluations faites par les Tribunaux, mais devraient au contraire donner à ces derniers tout l'accès possible à l'information et toute la coopération possible.

La question de la protection des témoins a également été évoquée aujourd'hui. Il est indispensable de fournir une protection adéquate aux témoins pour veiller à ce que le Tribunal dispose de toutes les preuves. Des rapports antérieurs du Procureur du TPIY ont signalé que la protection des témoins avait présenté des difficultés dans l'ensemble de la région dans un certain nombre de cas au Kosovo, mais qu'il s'est également avéré difficile de protéger des témoins en Serbie. Il est indispensable que les gouvernements coopèrent pleinement sur ces questions. Nous nous félicitons des engagements pris par le Gouvernement kosovar de faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter de ses obligations. Nous espérons que ces engagements seront respectés.

Pour ce qui est de l'affaire Haradinaj, nous notons que le Procureur a déposé un acte d'appel. Nous espérons que la procédure légale suivra son cours.

Je voudrais, en conclusion, me borner à réaffirmer la nécessité de traduire les principaux fugitifs devant la justice internationale. Quelque 13 ans après le massacre de Srebrenica, il importe, je crois, de rappeler exactement ce en quoi a consisté ce massacre et qui en étaient les principaux responsables, à savoir Karadzic et Mladic. Srebrenica a été le pire massacre commis en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Sept mille hommes et garçons musulmans ont été abattus. Au nom des victimes de ce crime odieux, nous devons traduire les responsables devant un tribunal international.

M. Jurica (Croatie) (*parle en anglais*) : Je tiens à souhaiter la bienvenue au juge Pocar et au juge Byron, Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi qu'aux Procureurs Brammertz et Jallow. Je leur sais gré de leurs rapports respectifs.

La création de ces deux Tribunaux par le Conseil de sécurité, il y a 15 ans, a été un jalon marquant dans le développement du système de justice pénale internationale. Mon pays, la Croatie, a été l'un des premiers à proposer leur mise en place, ayant fait l'expérience directe et très douloureuse de crimes de guerre commis par des agresseurs contre ses citoyens au début des années 90. Aujourd'hui, alors que les mandats des Tribunaux touchent à leur fin, nous pouvons affirmer que nombre des objectifs pour lesquels ils ont été créés ont été largement atteints. Toutefois, avant de pouvoir affirmer avec certitude que

leurs mandats ont été entièrement remplis, la communauté internationale doit s'assurer que tout a été fait pour traduire les principaux responsables en justice, aussi longtemps que cela prendra.

Nous avons écouté avec soin les rapports présentés au Conseil par les représentants des deux Tribunaux. Nous nous félicitons de leur volonté de veiller à ce que toutes les mesures soient prises pour accélérer les travaux des Tribunaux et pour appliquer rapidement leurs stratégies d'achèvement respectives. Dans le cadre de cette stratégie de sortie, le Conseil devra prendre des décisions sur certains mécanismes qu'il faudra mettre en place alors même que les procès en cours s'achèvent afin d'assurer la continuation d'un certain nombre de fonctions résiduelles. La Croatie continuera de participer à ces débats afin que ces mécanismes soient mis en place en temps voulu. À cet égard, je voudrais soulever deux points relatifs au legs du TPIY en particulier.

Premièrement, lorsque le Conseil examine la question des mécanismes résiduels, il est primordial qu'il indique clairement que le mandat fondamental des Tribunaux ne doit pas être mis en péril. Il est donc essentiel que les fugitifs soient jugés. Dans le cas du TPIY, cela signifie que les quatre personnes encore en fuite – à savoir Radovan Karadzic, Ratko Mladic, Goran Hadzic et Stojan Zupljanin – doivent être traduites devant la justice internationale. Sans cela, le mandat du Tribunal restera inachevé et son legs incomplet. Toute décision relative au transfert éventuel de ces procès aux juridictions nationales ne peut être prise que par une instance judiciaire.

Deuxièmement, les intérêts du legs à long terme des Tribunaux exigent que l'on trouve les meilleures solutions qui permettront de trouver un équilibre entre les intérêts des pays les plus touchés et les intérêts de l'ensemble de la communauté internationale concernant la préservation de ce legs. La question des archives est un élément important des futures structures résiduelles. Conscients du fait que leur importance ne se limite pas aux procédures judiciaires, nous espérons parvenir à une solution qui concilie les intérêts de toutes les parties intéressées dans la région et au-delà, en particulier ceux des victimes et des survivants, ainsi que les intérêts des procès en cours et à venir.

Comme elle l'a déjà indiqué en de multiples occasions, la Croatie est fermement convaincue que l'un des éléments les plus déterminants de l'héritage à long terme des Tribunaux est de faire en sorte que les

pays y adhèrent dans leur juridiction nationale. C'est pourquoi il importe que les juridictions nationales participent activement aux poursuites pour crimes de guerre. Non seulement une telle participation contribue à la réalisation effective des stratégies de fin de mandat, mais elle marque également l'appropriation nationale du processus. Le système judiciaire croate a clairement démontré sa capacité de conduire des procès même pour les affaires les plus délicates, notamment celle qui lui a été renvoyée par le TPIY. Dans le cadre de la stratégie de fin de mandat du Tribunal, la Croatie est disposée à prendre en charge toutes les affaires restantes relatives à des citoyens croates ou à des crimes commis en Croatie.

En outre, mon pays est prêt à assumer la responsabilité des activités résiduelles en matière d'exécution des peines et il aimerait conclure un accord à cette fin avec le TPIY de manière que les personnes condamnées qui le souhaitent puissent purger leur peine en Croatie.

Comme nous l'avons déjà dit, nous estimons que les orientations qui guident la pratique actuelle sont obsolètes, dans la mesure où les circonstances ont profondément changé depuis la création du Tribunal. Cette évolution rend légitime l'exécution des peines dans le pays où les crimes ont été commis, comme c'est déjà le cas des peines prononcées par le Tribunal pour le Rwanda. Nous ne voyons pas pour quelles raisons cette divergence dans la pratique des deux Tribunaux devrait subsister.

Je voudrais à présent dire quelques mots sur la coopération entre la Croatie et le Tribunal et fournir quelques informations détaillées sur les événements récents survenus dans ce cadre. La Croatie restera vivement déterminée à soutenir le travail du Tribunal, y compris en fournissant les documents et les informations nécessaires à la préparation et à la conduite des procès. Ces 12 derniers mois, les autorités croates ont établi d'excellentes relations de travail avec le Bureau du Procureur du TPIY. La Croatie s'est également toujours employée à améliorer la coopération régionale pour ce qui est des procès pour crimes de guerre. Nous avons pris note des observations faites aujourd'hui par le Procureur. Nous ne voyons aucune raison de remettre en question ce qui, par le passé, a été décrit comme un niveau de coopération globalement satisfaisant, puisque la volonté des autorités croates de participer à la coopération régionale et internationale pour les procès pour crimes de guerre demeure exemplaire.

Les importantes relations de travail mises en place entre les autorités croates pertinentes et les représentants du Tribunal n'ont en rien diminué au cours de la période sous examen. Le Bureau du Procureur a eu pleinement accès aux archives de l'État, y compris celles du Ministère de la défense. Pour l'heure, plus de 9 000 documents ont été remis au Bureau du Procureur, dont certains émanent des plus hauts responsables militaires. Près de 800 demandes d'aide ont été reçues à ce jour, et sur ce chiffre, une seule reste partiellement insatisfaite. Cette demande en suspens, qui porte le numéro 739, fait l'objet de toute l'attention de nos autorités et le TPIY a déjà reçu une importante documentation, soit 1 833 documents, en réponse à cette demande. Par ailleurs, nous menons dans le pays plusieurs enquêtes internes afin de découvrir si les autres documents recherchés par le Bureau du Procureur existent effectivement. Le Procureur est régulièrement tenu au courant de ces activités. Des efforts ont d'ores et déjà été déployés pour mener rapidement à bien ces enquêtes.

La Croatie continue de croire que la justice est une condition essentielle d'une paix durable et elle est très attachée à ce que toutes les personnes ayant commis des crimes de guerre soient poursuivies en justice de manière équitable et efficace. Toutefois, l'incapacité d'établir une responsabilité pénale individuelle remet en cause l'héritage à long terme des Tribunaux.

À l'automne dernier, le jugement rendu par le Tribunal dans l'affaire dite des « Trois de Vukovar » a suscité de vives réactions en Croatie, plus particulièrement parmi les victimes, leurs familles et les associations en faveur de leur défense. Nous avons pris note du fait que le Bureau du Procureur a fait appel dans les cas de Mrkšić et de Šljivančanin, tous deux faisant partie des « Trois de Vukovar ». Toutefois, il est difficile de comprendre pourquoi aucun appel n'a été interjeté dans le cas de Miroslav Radić, acquitté alors qu'il est le troisième coupable d'un crime de masse, où, entre autres, plus de 260 personnes ont été sommairement exécutées. Nous continuons d'espérer que le jugement en appel dans l'affaire de Vukovar rendra une justice capable de résister à l'épreuve du temps.

Je voudrais terminer en citant les paroles du Premier Ministre de la Croatie, M. Ivo Sanader, lorsqu'il s'est adressé, à l'automne dernier, à l'Assemblée générale sur cette question :

« La question du châtement des crimes de guerre relève de la responsabilité au sens large. Elle relève de la responsabilité de la communauté internationale d'être efficace s'agissant d'empêcher les conflits, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, le droit humanitaire et l'état de droit en général. »
(A/62/PV.25, p. 11)

C'est précisément pour cette raison que le Tribunal a été créé il y a 13 ans. Et le Premier Ministre Sanader a également déclaré que faire en sorte :

« que justice soit rendue est le seul moyen de décourager ceux qui songeraient à commettre de nouveau pareils crimes, aujourd'hui ou demain. Un châtement juste est la manifestation du respect dû aux victimes. Un châtement juste constitue la meilleure dissuasion. Un châtement juste sert aussi la vérité et ouvre la voie à une paix, à une sécurité et à une réconciliation durables. »
(A/62/PV.25, p. 9)

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se joint aux orateurs précédents pour souhaiter la bienvenue au Conseil aux Présidents et aux Procureurs des deux Tribunaux et les remercier de leurs exposés complets sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Comme les autres délégations, nous insistons sur l'importance des stratégies de fin de mandat qui sont déterminantes pour les résultats qu'obtiendront le TPIY et le TPIR en cette phase finale de leur mandat. À cet égard, l'Indonésie prend note avec satisfaction des diverses mesures concrètes qui ont été prises pour mettre en œuvre les stratégies. Elle se félicite que des progrès importants aient été enregistrés vers l'achèvement des travaux des deux Tribunaux. Nous avons pleinement conscience des efforts importants que les Tribunaux n'ont cessé de déployer pour améliorer leur efficacité en examinant de nouveaux moyens d'accélérer les procédures tout en respectant les droits de l'accusé.

Pour ce qui est des quelques fonctions qu'il faudra assumer une fois le travail des Tribunaux achevé, nous voudrions souligner la nécessité pour le Conseil de sécurité de créer un mécanisme spécifique chargé de traiter de la question des fonctions résiduelles. Un tel mécanisme devrait être en mesure

d'exécuter ces fonctions résiduelles, en particulier celles relatives aux fugitifs, aux renvois d'affaires aux juridictions nationales, à la protection des témoins, au contrôle de l'application des peines et aux archives. Ce mécanisme devrait, à notre avis, n'avoir que les fonctions résiduelles qu'il est impératif de maintenir. Les autres fonctions devraient être transférées à une juridiction nationale ou à d'autres organes pertinents.

Ma délégation estime également que la fonction résiduelle la plus importante que le Conseil devrait examiner est celle du procès des accusés en fuite. À cet égard, il importe que tous les États concernés coopèrent pleinement de manière à traduire en justice toutes les personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité en ex-Yougoslavie et au Rwanda. L'impunité n'est pas acceptable.

Un autre élément important de la stratégie de fin de mandat des deux Tribunaux et qui concerne également les fonctions résiduelles est la question des renvois d'affaires aux tribunaux nationaux. Ma délégation reconnaît la gravité des difficultés posées par ces renvois. Il est donc crucial que la communauté internationale continue d'appuyer les efforts et les programmes de renforcement des capacités des tribunaux nationaux concernés. Il reste encore beaucoup à faire pour que les tribunaux nationaux puissent assumer à l'avenir la fonction judiciaire des Tribunaux. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par les deux Tribunaux pour renforcer leur coopération avec les autorités nationales respectivement concernées.

Dans ce contexte, ma délégation voudrait tout particulièrement indiquer que le groupe de travail informel sur les Tribunaux, présidé par la Belgique, est parvenu à un accord sur certaines des fonctions résiduelles et sur les solutions qui pourraient être apportées aux problèmes qu'elles soulèvent. Nous sommes d'avis que cet accord pourrait servir de base d'entente solide au groupe de travail informel lui permettant de passer à une nouvelle phase de ses travaux et de se concentrer sur le contenu éventuel d'une résolution du Conseil de sécurité. Nous encourageons la poursuite d'une coopération étroite entre les deux Tribunaux et le groupe de travail sur l'héritage des Tribunaux, principalement en ce qui concerne les mécanismes nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions résiduelles.

Avant de terminer, je voudrais une fois encore renouveler l'appui de ma délégation aux deux

Tribunaux dans l'exécution de leurs mandats, y compris dans la mise en œuvre de leurs stratégies d'achèvement respectifs. Nous voudrions également les remercier pour la contribution qu'ils ont fournie afin de traduire en justice les auteurs des crimes contre l'humanité dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

M. Lacroix (France) : Ma délégation souhaiterait, comme ceux qui m'ont précédé, remercier les Présidents Pocar et Byron et les Procureurs Brammertz et Jallow pour leurs présentations très précises et détaillées. Ma délégation s'associe bien entendu aux propos que tiendra tout à l'heure la Slovénie au nom de l'Union européenne. Je souhaiterais faire quelques commentaires à titre national.

Je souhaiterais d'abord assurer les orateurs du plein soutien de la France aux efforts importants que doivent accomplir les tribunaux dans cette phase difficile d'achèvement de leurs travaux. Le Conseil de sécurité a créé des tribunaux pour que les très graves crimes contre le droit humanitaire commis au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie ne restent pas impunis. En s'assurant que leurs auteurs seraient soumis à des procès équitables, la communauté internationale voulait non seulement faire justice, mais aussi apaiser les tensions et rétablir la paix et la sécurité dans des régions déchirées par de terribles conflits.

Cet objectif a été largement atteint, grâce à l'action des tribunaux. Ceux-ci approchent maintenant de la fin de leur existence et nous considérons qu'il faut leur apporter tout l'appui nécessaire pour qu'ils soient en mesure d'accomplir pleinement leur mission. C'est le sens de la stratégie d'achèvement des travaux définie en 2003 et 2004 par le Conseil de sécurité. Un calendrier a été défini : 2008 pour la fin des procès en première instance, 2010 pour la fin des appels et de l'ensemble des travaux. Nous félicitons les Tribunaux pour les efforts accomplis afin de respecter ce calendrier. Les mesures appliquées pour rationaliser le déroulement des procès sont à relever particulièrement, de même que l'intensification du rythme des travaux. La décision du Conseil de sécurité d'autoriser le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à recruter des juges *ad litem* supplémentaires a été très utile à cet égard.

Le respect des échéances implique que nous donnions aux tribunaux les moyens de conduire leur activité de manière soutenue sans nuire à la qualité de la justice rendue. Nous notons les retards qui ont été

pris par rapport au calendrier d'achèvement et qui s'expliquent très largement par les aléas judiciaires décrits dans les rapports. En outre, le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales est un aspect important de la stratégie d'achèvement, mais nous comprenons que sa mise en œuvre par les juges ne soit pas toujours facile.

La communauté internationale a aussi sa part de responsabilité dans ces retards, car le progrès des procédures dépend également de la coopération des États. Nous reconnaissons au demeurant le caractère indicatif des échéances fixées par le Conseil. Mais il est demandé aux tribunaux de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour les respecter, et nous relevons avec satisfaction les engagements qui sont pris dans ce sens. Nous ne pourrions envisager un débordement qui dépasserait une limite raisonnable.

Le principal élément d'incertitude qui pèse sur l'achèvement des travaux est la question des accusés en fuite. Nous partageons pleinement le sentiment que la mission des tribunaux ne sera pas accomplie tant que ces accusés ne seront pas arrêtés et jugés. La France est fermement attachée, en particulier, à ce que MM. Mladic, Karadzic et Zupljanin et Hadzic, s'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et M. Kabuga, s'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, soient soumis à la justice. Nous déplorons à cet égard la coopération insuffisante de la Serbie et du Kenya, et nous appelons ces États à offrir une pleine coopération aux tribunaux.

La France souhaite avec force que le problème des fugitifs soit résolu avant la fin des tribunaux. Si ce n'est pas le cas, il devra l'être dans le cadre de la gestion de leur héritage, car il ne serait pas acceptable que la fin des tribunaux signifie l'impunité des criminels en fuite.

Ce point m'amène naturellement à évoquer le sujet des fonctions résiduelles des tribunaux, sur lesquelles travaille depuis plusieurs mois un groupe informel du Conseil de sécurité présidé avec grande efficacité par la Belgique. Notre objectif est que le Conseil soit en mesure, pour la fin de l'année, d'adopter une résolution qui fixera le cadre de la gestion des fonctions résiduelles des tribunaux après leur disparition. Nous nous félicitons des points d'accord qui ont déjà pu être atteints au sein du groupe, au premier rang desquels le refus de l'impunité et la soumission à la justice internationale des fugitifs portant la responsabilité la plus lourde. Nous

considérons qu'il conviendra de prévoir un mécanisme en mesure de reconstituer la capacité de juger ces individus quand ils seront arrêtés. Nous sommes, d'autre part, attachés à ce que ce mécanisme, qui devra être compact, efficace et économique, permette d'assurer les fonctions nécessaires d'administration de la justice dans des conditions d'équité et de sécurité. Nous sommes enfin attachés au maintien de la propriété et du contrôle des Nations Unies sur les archives des tribunaux.

De manière générale, la France considère que les Nations Unies et le Conseil de sécurité ont le devoir de prendre les mesures nécessaires pour que l'intégrité et la pérennité de l'héritage des tribunaux soient assurées. La mission de justice internationale qui leur a été confiée doit être menée jusqu'au bout et l'achèvement de leur travaux au sens de la stratégie définie par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) ne doit en rien signifier un renoncement à l'impératif qui a conduit à leur création : le rejet de l'impunité et la volonté de faire justice.

M. Soler Torrijos (Panama) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier les présidents et les procureurs des deux Tribunaux internationaux pour leurs exposés de ce matin. Notre délégation reconnaît l'importance du travail réalisé par ces deux Tribunaux pour assurer la paix, la justice et la réconciliation au Rwanda et dans les républiques de l'ex-Yougoslavie. Nous félicitons et remercions, à cet égard, tout le personnel des Tribunaux pour le travail qu'il a réalisé, notamment pour les efforts qu'il déploie pour réaliser les objectifs des stratégies d'achèvement fixés dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité.

S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), nous prenons note avec satisfaction de la coopération satisfaisante reçue des Gouvernements de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et du Monténégro. Il importe que l'on continue de resserrer les liens de coopération et le dialogue, notamment en ce qui concerne la protection des témoins et l'exécution des peines. Malgré cela, nous sommes préoccupés par ce qui est indiqué dans le rapport, à savoir que la coopération fournie par le Gouvernement serbe n'est pas satisfaisante s'agissant de l'accès aux archives et aux documents essentiels et de la capture des personnes toujours en fuite, notamment Radovan Karadzic et Ratko Mladic.

Pour ce qui est des activités menées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), notre délégation prend note des arrestations récentes, du surcroît de travail représenté par ces nouvelles affaires pour le Tribunal et des conséquences que cela pourrait avoir sur les prévisions contenues dans la stratégie d'achèvement. Nous attendons avec intérêt les conclusions des délibérations que le Tribunal devra tenir sans retard pour faire face à cette nouvelle charge de travail. Nous nous engageons à travailler constructivement sur la base de cette analyse.

S'agissant de la situation des fugitifs du TPIR, ma délégation est préoccupée par le récent rapport publié par le Bureau du Procureur qui fait état d'une coopération insuffisante de la part des Gouvernements du Kenya et de la République démocratique du Congo. Nous exhortons les parties à honorer leurs obligations juridiques afin de réaliser les objectifs du Tribunal comme cela est établi dans la résolution 1503 (2003).

Le TPIY et le TPIR n'ont pas été créés pour être des institutions permanentes, et doivent donc achever tous leurs travaux, comme cela a été prévu dans les stratégies d'achèvement approuvées par le Conseil de sécurité. Pour ce faire, il importe qu'ils disposent de l'infrastructure et du personnel administratif et judiciaire nécessaires, que l'on veille à ce que ces deux tribunaux atteignent les objectifs fixés avec la même diligence que celle dont ils ont toujours fait preuve dans leurs travaux.

Nous pensons également qu'il importe au plus haut point de tenir compte des préoccupations exprimées par ces deux Tribunaux s'agissant de la fidélisation du personnel expérimenté. Cette question pourrait de toute évidence avoir des répercussions négatives sur les travaux des Tribunaux. Nous saluons et remercions le Secrétariat de l'ONU pour les mesures prises l'année dernière à cet égard, et l'exhortons à prendre des mesures supplémentaires pour que les Tribunaux puissent compter sur le personnel dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs mandats.

Enfin, nous prenons note des études et des propositions élaborées par les Tribunaux sur le legs et sur les questions résiduelles, et nous les remercions en particulier pour leur communication et leur coopération avec le Groupe de travail officieux du Conseil sur les Tribunaux. Comme eux, nous pensons que ce Conseil devrait s'efforcer de créer un mécanisme juridictionnel efficace permettant de régler toutes ces questions

résiduelles, tout en examinant les options pour juger les personnes appréhendées après 2010.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une déclaration en ma qualité de représentant des États-Unis.

Je voudrais remercier les deux Présidents et les deux Procureurs des exposés qu'ils ont faits aujourd'hui. Les États-Unis se félicitent de l'évaluation conduite par les Procureurs et les Présidents concernant la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des Tribunaux. Nous félicitons les Tribunaux, leurs juges et leur personnel de leur diligence et de leur dévouement. Nous nous félicitons en particulier des efforts inlassables du Procureur Hassan Jallow, et nous souhaitons la bienvenue au nouveau Procureur, M. Brammertz, de retour au Conseil.

Les États-Unis exhortent les Tribunaux à continuer de mettre en œuvre leur stratégie d'achèvement avec l'efficacité maximale. Le nombre relativement faible d'affaires qui se trouvent encore dans la phase de mise en état nous semble encourageant, et nous espérons que les Chambres veilleront à régler ces affaires et à procéder aux jugements actuellement en cours dès que possible. Cela dit, je voudrais faire trois observations.

Premièrement, nous félicitons les Tribunaux des efforts qu'ils déploient en vue du transfèrement vers des juridictions nationales, le cas échéant, des inculpés qui ne sont pas accusés d'endosser le plus haut niveau de responsabilité pénale. Ces efforts doivent s'accompagner d'un soutien permanent de la communauté internationale aux capacités judiciaires nationales du Rwanda et des pays de l'ex-Yougoslavie.

Deuxièmement, les 17 personnes accusées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) qui sont toujours en fuite doivent être traduites en justice. Les États-Unis invitent la communauté internationale à assurer l'arrestation de ces inculpés dès que possible.

Troisièmement, les États-Unis invitent tous les États à s'acquitter de leurs obligations à coopérer avec les Tribunaux. Nous sommes préoccupés par des bruits selon lesquels le fugitif du TPIR et financier présumé de génocide Kabuga se trouve aujourd'hui au Kenya. Nous notons avec une inquiétude particulière l'opinion du Procureur Jallow que le Gouvernement kényan n'a pas coopéré pleinement avec le Tribunal dans ses

efforts pour appréhender Kabuga. Les États-Unis enjoignent au Kenya de prendre des mesures immédiates pour donner suite aux recommandations du Tribunal et empêcher que Kabuga n'ait accès à son réseau de soutien.

L'arrestation des personnes inculpées par le TPIY, en particulier Mladic et Karadzic, demeure essentielle pour une réconciliation durable dans les Balkans. Nous invitons tous les pays des Balkans occidentaux, en particulier la Serbie, à s'acquitter de leurs obligations en arrêtant et en transférant tous les fugitifs au TPIY. Nous nous félicitons des efforts déployés par les Procureurs en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, ainsi que par le parquet serbe en charge des crimes de guerre, afin de travailler en étroite collaboration avec les fonctionnaires du TPIY et de partager les renseignements dont ils disposent. Nous demandons instamment à ces pays de continuer de mieux partager les informations et de permettre, le cas échéant, le renvoi des affaires de crimes de guerre aux États compétents.

À l'heure où les Tribunaux mettent en œuvre leurs stratégies d'achèvement, les États-Unis continueront d'appuyer les efforts visant à ce que les questions résiduelles soient dûment traitées lorsque les Tribunaux auront cessé de fonctionner. Une fois encore, nous remercions les Présidents, les Procureurs, les Greffiers et leur personnel pour la manière dont ils assument leur responsabilité et dont ils servent la mémoire des victimes.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovénie.

M^{me} Štiglic (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie et le Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à la présente déclaration. Compte tenu des contraintes de temps, je ne donnerai lecture que d'une version abrégée de la déclaration de l'EU. La version complète et officielle est actuellement distribuée dans la salle.

D'emblée, nous voudrions vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les Présidents des deux Tribunaux, le juge Pocar et le juge Byron, et les Procureurs, M. Brammertz et M. Jallow, des exposés faits aujourd'hui sur la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux de leurs Tribunaux respectifs.

L'Union européenne voudrait réaffirmer son ferme appui au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Depuis leur création, ces Tribunaux ont énormément contribué au droit international. Ils ont envoyé un signal clair qu'une justice pénale internationale transparente et efficace est possible. En jugeant des responsables de graves violations du droit international humanitaire et en rendant justice aux victimes, les Tribunaux contribuent de manière inestimable au rétablissement de la paix et de la stabilité et à la promotion de l'état de droit dans les régions concernées. Les accomplissements des Tribunaux prouvent clairement que la paix et la justice peuvent aller de pair, et nous demeurons fermement convaincus qu'elles doivent aller de pair. À notre avis, les Tribunaux apportent une contribution inestimable au rétablissement de la paix et de la stabilité. Des crimes odieux, comme nous l'avons vu dans ces conflits, ne doivent pas demeurer impunis et leurs auteurs doivent répondre de leurs actes.

L'UE regrette sincèrement qu'en dépit des appels continus de la communauté internationale, 17 inculpés soient toujours en fuite – quatre inculpés par le TPIY et 13 par le TPIR – et qu'il se trouve parmi eux des personnes clefs présumées responsables de tels crimes, comme Ratko Mladic, Radovan Karadzic et Félicien Kabuga. Depuis la publication du dernier rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux, un seul fugitif a été arrêté. L'UE se félicite de l'arrestation de M. Nzabonimana, un fugitif de haut rang, par les autorités tanzaniennes, mais en même temps elle prie instamment tous les États de coopérer immédiatement et sans condition avec les deux Tribunaux, conformément aux obligations qu'ils ont contractées en vertu des résolutions pertinentes du Conseil. L'UE demeure entièrement résolue à veiller à ce que tous les inculpés encore en fuite soient remis à la justice internationale.

Pour que les travaux des Tribunaux puissent s'achever avec succès, une pleine coopération avec les Bureaux des Procureurs des deux Tribunaux, la consultation d'archives et de documents, l'accès aux

témoins et leur protection, et, surtout, la recherche, l'arrestation et la comparution des fugitifs restants sont des points essentiels. Nous demandons à toutes les parties concernées de redoubler d'efforts pour veiller à l'arrestation et à la comparution rapides des inculpés en fuite.

En ce qui concerne le TPIY, l'UE demeure fermement résolue à voir les quatre inculpés encore en fuite traduits devant la justice internationale. L'Union européenne regrette que la Serbie n'ait pas coopéré de manière satisfaisante, au cours de la dernière période examinée, en ce qui concerne l'arrestation des fugitifs. Les déclarations faites par le Président serbe Tadić après les élections qui se sont tenues récemment, sur la volonté d'accorder la priorité du nouveau Gouvernement à la coopération avec le TPIY, sont encourageantes. Il faut souligner que la pleine coopération avec le TPIY est une responsabilité des États, quel que soit le gouvernement en fonction.

L'UE constate qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la coopération entre les États de la région dans le domaine des enquêtes et des poursuites des présumés criminels de guerre. L'UE invite les États de la région, notamment le Kenya, à coopérer pleinement avec le TPIR en vertu de ses responsabilités légales. À cette occasion, je voudrais rappeler au Conseil que l'UE a adopté trois positions communes et un règlement du Conseil visant à appuyer l'exécution du mandat du TPIY.

L'UE félicite les deux Tribunaux qui ne ménagent aucun effort et prennent toutes mesures en leur pouvoir pour achever tous les procès de première instance d'ici à la fin de 2008 et terminer leurs travaux en 2010. Cependant, l'UE prend acte du retard probable par rapport à la date d'échéance initiale fixée pour la stratégie de fin de mandat, en raison de plusieurs facteurs, notamment le retard avec lequel certains condamnés en fuite sont capturés et transférés.

Par ailleurs, l'UE salue le travail que tant le TPIY que le TPIR accomplissent concernant les questions résiduelles et se félicite du débat sur ces questions sous la direction de la Belgique, au sein du groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux.

Nous reconnaissons que la stratégie de fin de mandat a des incidences positives sur les systèmes judiciaires nationaux et, par conséquent, sur les sociétés. L'UE se félicite de la création d'institutions spécialisées dans les poursuites et le jugement

d'accusés de rang intermédiaire et subalternes en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et en Serbie. L'UE appuie pleinement le renforcement du système judiciaire rwandais et l'amélioration de ses capacités pour commencer à traiter les affaires qui seront lui renvoyées par le TPIR.

Nous voudrions souligner que les autorités judiciaires nationales doivent mener à bien des procédures judiciaires équitables et veiller à ce que les peines soient purgées conformément aux normes de sécurité applicables. C'est pourquoi l'UE accorde de l'importance à la surveillance constante des procès faisant l'objet d'un renvoi, de manière à garantir que leur conduite soit conforme aux normes internationales. Bien que le renvoi d'affaires concernant des accusés de rang intermédiaire et subalternes soit une solution envisageable dans le cadre de l'actuel processus de fin de mandat, l'UE demeure convaincue que, lorsqu'ils seront arrêtés, les fugitifs de haut rang devront être poursuivis et jugés devant un tribunal international.

L'UE se félicite de la signature récente d'accords sur l'application de peines par l'Estonie et la Slovaquie et appelle les autres États Membres à suivre cet exemple.

Enfin, l'UE est satisfaite des programmes de communication des tribunaux, qui font connaître les travaux des tribunaux au grand public, en vue de favoriser la réalisation de notre objectif principal, à savoir établir la vérité et favoriser la réconciliation dans les régions d'après-conflit et, en conséquence, garantir la paix et la sécurité au sein de la communauté internationale dans son ensemble. L'UE est prête à assumer sa part de responsabilité dans la réalisation de ces objectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Rwanda.

M. Ngoga (Rwanda) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous remercie de nous avoir offert la possibilité d'intervenir devant le Conseil à propos de l'importante question du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous tenons à réaffirmer l'appui sans réserve et la pleine coopération du Gouvernement rwandais dans la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat.

Ma délégation remercie le juge Byron et le Procureur Jallow de leurs exposés respectifs. Nous

sommes également reconnaissants du travail très utile qui est réalisé par l'ensemble du personnel du TPIR. La population rwandaise apprécie leur contribution à notre processus de réconciliation.

Nous notons et louons les efforts déployés par le TPIR pour mettre en œuvre les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), qui concernent la fin des mandats du TPIY et du TPIR. De même, nous sommes très reconnaissants de l'attention et de la diligence dont le Conseil de sécurité continue de faire preuve dans sa tentative d'assurer au TPIR une fin de mandat réussie et sans heurts.

Les crimes relevant du mandat du TPIR ont été commis au Rwanda, principalement par des Rwandais et contre d'autres Rwandais. Il s'ensuit que le Rwanda est l'État le plus responsable et le plus concerné par la nécessité de juger ces crimes. C'est à ce titre que le Rwanda juge impératif de participer pleinement à l'examen des questions intéressant le TPIR, en particulier celles relatives au processus de fin de mandat. Nous avons continué d'améliorer nos mécanismes institutionnels de coopération avec le TPIR pour rester en phase avec le processus de fin de mandat et tenir compte des difficultés liées à la coopération. Nous sommes heureux d'informer le Conseil qu'à ce jour, nous avons été en mesure de traiter toutes les demandes adressées par les divers organes du Tribunal. Je prends note que dans son exposé, le Président reconnaît l'existence de cette coopération.

Dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), le Conseil de sécurité a ordonné aux deux Tribunaux de terminer leurs activités dans les délais fixés. Les résolutions ordonnent en outre que les affaires concernant des individus de rang intermédiaire et subalterne soient renvoyées à des juridictions nationales, notamment rwandaises. S'agissant de la responsabilité étatique, le Rwanda a commencé des consultations avec le Tribunal et s'est préparé à recevoir et à mener des procès dans certaines affaires qui peuvent être renvoyées par le TPIR.

Une disposition législative a été adoptée en mars 2006 pour régir le renvoi d'affaires du TPIR et de tout État à des juridictions rwandaises. La législation prévoit des garanties suffisantes pour assurer des procès équitables. Elle est spécifiquement fondée sur le Règlement de procédure et de preuve du TPIR, ainsi que sur d'autres pratiques optimales reconnues et appliquées par le Tribunal. La législation permet au

TPIR de surveiller les procès et reconnaît la primauté du Tribunal et son droit de connaître à nouveau d'une affaire renvoyée.

Des salles de tribunal modernes ont été préparées. Au cours des deux dernières années, un programme conjoint a été mis en place entre le TPIR et le Rwanda. Dans le cadre du programme conjoint, nous avons organisé entre le TPIR et le Rwanda des visites destinées à mieux se connaître et interagir, complétées par des ateliers pour les juges, les procureurs et les membres du barreau rwandais et d'autres membres du personnel. Un centre de détention moderne a été construit à Kigali afin d'accueillir les personnes arrêtées par le TPIR qui doivent comparaître devant le Tribunal.

De même, un accord pour le transfèrement de condamnés du TPIR vers le Rwanda a été signé le 4 mars 2008. L'accord est fondé sur la condition prévue dans le Statut du TPIR que les peines doivent être purgées au Rwanda. Nous disposons d'un établissement correctionnel moderne destiné à accueillir des condamnés du TPIR envoyés d'Arusha, ainsi que des accusés du TPIR qui pourraient être condamnés.

Le Procureur et le Greffier du Tribunal se sont rendus à plusieurs reprises au Rwanda pour vérifier la volonté et la disposition du Rwanda de recevoir la charge de travail exceptionnelle du TPIR. Ils se sont dits satisfaits du niveau de conformité avec les normes reconnues à l'échelle internationale atteint par les institutions judiciaires du Rwanda. Nous avons été en mesure de faire tous ces préparatifs avec l'appui de nombreux membres du Conseil de sécurité. Cela est dû au fait que le Rwanda a, tout comme le Conseil, intérêt à assurer un processus d'achèvement sans heurts pour le TPIR.

Les fugitifs toujours en fuite ne sont pas limités aux 13 individus mentionnés sur la liste du TPIR. Nous avons à plusieurs reprises lancé un appel au Conseil pour qu'il veille à ce que la fin du mandat du TPIR ne se traduise pas par une amnistie pour tous ceux qui ne sont pas inscrits sur la liste, laquelle est très incomplète. Mon gouvernement apprécie les efforts faits par les gouvernements qui ont arrêté certains fugitifs. L'extradition de ces derniers vers le Rwanda est en cours, essentiellement grâce aux réformes du secteur judiciaire et au renforcement des capacités entrepris au Rwanda et que j'ai décrit précédemment.

La détermination du Rwanda à se conformer aux normes internationales garantissant un procès équitable et l'indépendance judiciaire est incontestable, étant donné qu'elle est au centre de la politique de mon gouvernement, fondée sur notre lutte incessante contre l'impunité. Nous avons fait des progrès considérables dans ce domaine important. Les progrès réalisés satisfont aux conditions inhérentes au processus de fin de mandat du TPIR.

Depuis mai 2007, le Procureur du TPIR a déposé cinq requêtes pour le renvoi d'affaires à juger au Rwanda. Les cinq requêtes de renvoi sont examinées par différentes chambres du Tribunal. Le Rwanda s'est acquitté de son devoir de déposer des conclusions devant les chambres de renvoi compétentes, ce qui témoigne de sa volonté et de sa capacité de traiter ces affaires.

En dépit de tous ces efforts, mon pays est extrêmement préoccupé par la direction que prend la question du renvoi des affaires. Nous sommes particulièrement préoccupés du fait que ce processus pourrait saper la confiance que nous avons à grand peine renforcée. C'est cette confiance qui a conduit certains gouvernements, y compris ceux de quelques membres du Conseil de sécurité, à arrêter des fugitifs se trouvant sur leur territoire respectif.

Nos progrès en matière de réformes du secteur judiciaire ne sont pas impalpables, ils sont très visibles. Notre participation au processus de fin de mandat est une réponse à un appel, pas un exercice de relations publiques. Nous devons être jugés sur la base de notre conduite et de nos politiques, et non pas sur la base d'une inconduite future présumée. Nous espérons hériter du TPIR un legs qui viendra s'ajouter à nos efforts. Nous attendons un legs qui favorisera la croissance de nos institutions.

Les décisions du TPIR, notamment celles que prennent les juges, sont censées se rapporter expressément aux affaires et aux suspects, et non pas être utilisées pour saper tout un système national. Nous notons avec consternation que la décision prise récemment dans l'affaire *Munyakazi* n'est pas conforme aux rapports antérieurs et au présent rapport du Tribunal pour ce qui est du niveau de coopération entre mon gouvernement et le Tribunal. Ces rapports indiquent sans équivoque que le Rwanda coopère pleinement avec le TPIR. Ce qui est encore plus décevant, c'est de noter que les juges du TPIR s'en remettent uniquement aux rapports d'organisations non

gouvernementales pour justifier leur décision, au mépris total des vues du Rwanda sur ces rapports. Ils ont mal interprété le rejet par le Gouvernement rwandais des arrêts prononcés par des juridictions nationales d'autres pays, alors même qu'il s'agit là d'un droit souverain.

En 1999, le Rwanda a protesté contre la conduite du Tribunal dans l'affaire *Barayagwiza*. Barayagwiza a fini par être condamné en appel par le TPIR. Depuis, le TPIR a prononcé cinq acquittements sans pour autant susciter de protestations de la part du Rwanda. Le Tribunal a choisi de mentionner l'incident de 1999 sans rien dire des acquittements subséquents afin de dépeindre le Rwanda comme un pays opposé aux acquittements. Nous considérons qu'il s'agit là d'une grave erreur d'interprétation aux conséquences non négligeables. Nous sommes consternés par cette décision, qui présente le Rwanda comme un pays qui n'est pas digne de confiance. Cela va sans doute donner aux fugitifs des raisons d'aller de pays en pays en toute impunité. Nous avons appris cependant que le Procureur du TPIR compte faire appel de cette décision, et nous continuerons à nous tenir informés de l'évolution de cette affaire.

Quant à la décision du Procureur dans l'affaire *Kabgayi*, nous réaffirmons notre détermination et notre volonté de lui faire suivre toute la procédure judiciaire conformément aux normes et principes d'un procès équitable et conformément à l'engagement que nous avons pris à l'égard du Procureur.

Le Rwanda est attaché à défendre la justice et à mettre fin à l'impunité. Il incombe donc au Conseil de sécurité de mettre en place des mécanismes d'appui afin d'aider les efforts du Rwanda. Dans le cadre de ces mécanismes, l'on pourrait également examiner les questions relatives aux fonctions résiduelles une fois que le TPIR aura achevé ses travaux.

À ce stade crucial, le Rwanda continue de croire que le mieux serait, de concert avec le Conseil de sécurité, de trouver une conclusion à l'amiable au mandat spécial du Tribunal. À l'heure actuelle, nous avons besoin d'un mécanisme durable et de longue durée entre les États Membres de l'ONU et le Gouvernement rwandais, dans le cadre duquel les questions principales – notamment le transfèrement et le procès de tous les cas restants du TPIR, la poursuite des fugitifs, le suivi de l'application des peines et la gestion des archives – pourront être examinées. Nous avons besoin d'un mécanisme qui veille à ce que les

objectifs fixés ne changent pas par degrés. Nous devons nous protéger contre une série interminable de faits accomplis. C'est grâce à un tel mécanisme que nous pourrions avoir un processus d'achèvement des travaux efficace et sans heurt.

Comme je l'ai dit plus tôt, en mars dernier, le Rwanda a signé un accord sur l'application des peines. Nous avons procédé à tous les arrangements nécessaires pour veiller à ce que tous les condamnés envoyés au Rwanda purgent leur peine. Nous ne pouvons qu'espérer que le TPIR s'acquittera sans problème de sa part de l'accord.

La question du transfert des archives au Rwanda n'est pas résolue; des consultations sont en cours avec l'équipe chargée d'étudier la question et de faire des recommandations en la matière. Nous réitérons notre souhait et réaffirmons notre volonté d'assumer la garde intégrale des archives. Comme il s'agit là d'une entreprise d'une importance cruciale, mieux vaut commencer au plus tôt les discussions officielles.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Jevremović (Serbie) (*parle en anglais*): Avant de faire ma déclaration, je tiens à exprimer mes respect au juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), ainsi qu'à M. Serge Brammertz, nouveau Procureur du TPIY, auquel je souhaite un plein succès dans ces fonctions complexes et lourdes de responsabilités.

Lors de sa session du 29 mai, le Gouvernement de la République de Serbie a adopté un rapport sur la coopération de la Serbie avec le TPIY au cours des six derniers mois et sur le cadre d'une coopération future. Ce rapport a été distribué à tous les membres du Conseil de sécurité, mais je voudrais en souligner ici les points saillants.

Sur les 46 accusés demandés par le Tribunal, la Serbie en a transféré 41. Un accusé est décédé avant que la procédure de transfèrement ne soit complétée, et nous continuons à rechercher les quatre autres. D'importantes récompenses financières ont été offertes pour toute information qui mènerait à leur arrestation.

Sur les 1 671 demandes d'assistance du Bureau du Procureur relatives à la production de documents, 95 % ont reçu une réponse complète ou partielle, tandis que les autres sont en cours de traitement.

Dans le cadre de la proposition sur les principes et les modalités d'accès aux archives nationales (2006), les représentants du Bureau du Procureur ont effectué 20 visites dans les archives nationales de la République de Serbie. Tous les témoins réclamés par le Tribunal ont reçu l'autorisation de témoigner. Au moins 123 personnes accusées par les autorités judiciaires serbes d'avoir commis des crimes contre le droit international humanitaire ont été jugées devant la Chambre des crimes de guerre du tribunal de district de Belgrade.

La Serbie a mis en place une équipe chargée de retrouver la trace des fugitifs du TPIY. Aidée par le Bureau du Procureur, cette équipe fait périodiquement rapport sur ses activités.

Ce sont là, Monsieur le Président, des réalisations considérables, résultat d'un travail acharné et d'un grand dévouement. Pourtant, le Procureur spécial ne semble guère apprécier ces efforts, affirmant qu'il existe une « absence de stratégie claire et concertée et d'enquêtes systématiques (de la part du Gouvernement) en vue de retrouver et d'arrêter les accusés en fuite. » (S/2008/326, annexe II, par. 26). En dépit des 20 visites effectuées dans les archives nationales de la République de Serbie mentionnées plus haut, le Bureau du Procureur affirme que « de nombreux documents n'ont toujours pas été communiqués » (ibid., annexe II, par. 22) et que la production de documents n'a été que « partiellement satisfaisante » (ibid., par. 20).

Par ailleurs, la Serbie a fait de son mieux pour protéger les témoins et a répondu à toutes les demandes du Bureau du Procureur en la matière. Je tiens cependant à faire remarquer que la Serbie, comme tout autre pays, ne peut pas intervenir et inciter les témoins à témoigner de leur plein gré. Le choix des témoins dépend entièrement du Bureau du Procureur, et leur refus de témoigner de leur plein gré ne saurait donc être imputé aux États.

Toutefois, ce qui est encore plus préoccupant, c'est l'incapacité – le refus tout net en fait – de certains pays et organisations à assurer la protection des témoins et à empêcher la disparition des témoins potentiels, comme le montre l'affaire *Haradinaj et al.* Il n'est pas nécessaire d'être spécialiste du droit pour comprendre que quelque chose ne tourne pas rond dans un procès au cours duquel l'avocat de la défense d'une personne accusée de crimes graves peut affirmer que l'accusation est non fondée. C'est pourquoi nous réjouissons que le Procureur ait formé un recours contre la décision rendue dans cette affaire et ait

entamé une procédure d'outrage au Tribunal. J'espère que lors de la prochaine série de procès, le TPIY recevra l'aide appropriée de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et des autres parties intéressées.

En Serbie, nous avons été indignés par les allégations qui figurent dans le livre de l'ancien Procureur, M^{me} Del Ponte, au sujet d'un trafic d'organes humains. Selon ces allégations, des Serbes et d'autres habitants non albanais du Kosovo-Metohija auraient été enlevés et transférés sur le territoire de la République d'Albanie, où ils auraient été torturés et leurs organes vitaux auraient été prélevés. La République de Serbie a entamé une procédure judiciaire pour enquêter sur ces crimes horribles et en traduire les auteurs en justice. À cette fin, elle a demandé l'assistance de la communauté internationale, y compris celle du Secrétaire général.

Le livre de M^{me} Del Ponte met en lumière un autre problème : l'habitude alarmante et absolument inacceptable que d'anciens responsables de haut niveau du Bureau du Procureur ont de divulguer, dans leurs déclarations publiques, leurs ouvrages ou leurs mémoires, des informations confidentielles. La Serbie est très préoccupée par cette pratique. Elle compte prendre les mesures qui s'imposent et demander à la communauté internationale de remédier à cette situation.

Ce n'est que par la coopération conjointe que nous serons en mesure de mener à bien la stratégie de fin de mandat d'ici à 2010. La Serbie est reconnaissante aux autres pays, ainsi qu'aux organisations internationales, et principalement au TPIY, de l'aide qu'ils lui apportent pour renforcer ses capacités juridiques nationales. Cela est d'autant plus important que le TPIY rencontre des difficultés à fidéliser son personnel. Renforcer les capacités nationales, en particulier des pays de notre région, peut donc s'avérer le meilleur moyen de continuer à répondre aux interrogations relatives à la question des mécanismes résiduels.

Encourager les liens entre les pays de la région, ainsi que leur coopération et leur intégration aux processus européens permettra de veiller à ce que ces pays soient prêts à assumer une grande partie des fonctions du TPIY après 2010.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au juge Pocar pour qu'il réponde

aux observations qui ont été faites et aux questions qui ont été posées.

Le juge Pocar (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier tous les membres du Conseil de sécurité de l'appui qu'ils ont témoigné en faveur des activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). J'ai pris dûment note de toutes les observations et j'en tiendrai compte dans nos délibérations à La Haye.

Je voudrais réaffirmer notre détermination à mener à bien les travaux du TPIY aussi rapidement que possible, tout en respectant, bien entendu, le principe de l'équité des procès et de la garantie d'une procédure régulière, sans lequel la justice internationale n'aurait aucun sens. Les préoccupations des membres du Conseil quant à l'achèvement des travaux ont été prises en compte et elles guideront nos actions.

Je voudrais toutefois apporter des précisions sur la question soulevée vis-à-vis des renvois d'affaires. Nous reconnaissons que le renvoi des affaires est un outil important pour mener à bien notre travail, mais je voudrais souligner que cette procédure doit toujours faire l'objet de décisions judiciaires prudentes. Nous devons tenir compte de divers facteurs, notamment le respect du principe de la procédure régulière et de l'équité du procès, lorsque les affaires sont traitées au sein de la région et lorsque le Conseil de sécurité décide d'autoriser le renvoi d'affaires à la région. Le Tribunal n'a été autorisé à renvoyer à la région que les accusés de rang intermédiaire et subalterne, et nous respectons cette décision de l'organe dont nous relevons. Aujourd'hui nous n'avons que quelques affaires pour lesquelles une procédure n'a pas encore été entamée, notamment celles relatives aux accusés en fuite, et je crois comprendre que le Conseil de sécurité est d'avis que ces fugitifs devraient, lorsqu'ils seront arrêtés, être jugés par le Tribunal et non pas renvoyés à une juridiction nationale.

La question des renvois est également liée à celle du renforcement des capacités des juridictions nationales, et je me félicite des observations positives qui ont été faites concernant les efforts que nous avons déployés pour établir un partenariat fort avec les appareils judiciaires nationaux afin de préserver l'héritage du Tribunal grâce à la tenue des procès au niveau national. Nous sommes encouragés par ces commentaires positifs et nous allons poursuivre le travail dans cette direction en collaboration avec les organisations internationales concernées.

Je voudrais terminer sur une note plus personnelle. Selon toute vraisemblance, c'est la dernière fois aujourd'hui que je m'adresse au Conseil de sécurité en ma qualité de Président du TPIY. Je voudrais exprimer au Conseil de sécurité et aux États Membres ma profonde gratitude pour le soutien qu'ils ont toujours témoigné au Tribunal et à moi-même tout au long de ma présidence, dont le mandat s'achèvera avant la prochaine séance du Conseil consacrée à cette question. De fait, ce fut pour moi un honneur et une expérience fascinante que de pouvoir prendre part aux séances du Conseil consacrées aux efforts qu'il déploie pour mettre en place et promouvoir la justice pénale internationale. Je tiens à assurer les membres que je garderai à l'esprit tout ce que j'ai pu apprendre grâce à ma participation aux activités de cet organe de haut niveau et que je continuerai d'être guidé, dans mes activités quotidiennes au Tribunal et peut-être ailleurs, par leurs commentaires avisés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Pocar de ses précisions et de ses observations et, au nom du Conseil, je le remercie des services qu'il a rendus. Je donne maintenant la parole au juge Byron afin qu'il réponde aux observations qui ont été faites et aux questions qui ont été posées.

Le juge Byron (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement remercier les orateurs de leurs déclarations pleines de réflexions intéressantes. Je puis les assurer que j'ai dûment pris note des commentaires et des conseils qui ont été formulés et qu'il sera tenu compte de ces conseils avisés dans nos travaux. Ces déclarations ont prouvé que le Conseil de sécurité reste attaché aux nobles idéaux de la justice pénale internationale et à l'élimination de l'impunité.

Je voudrais également dire que je suis très reconnaissant de constater que nos travaux sont de manière générale appréciés. Je voudrais donner l'assurance au représentant du Royaume-Uni qu'il est fort probable que, lorsque à mon retour je rendrai compte de ma visite au personnel du Tribunal, ses commentaires auront une incidence positive sur son moral. Je ne peux que réitérer que les juges et le personnel du Tribunal pénal international pour le Rwanda demeurent pleinement déterminés à tout mettre en œuvre pour mener à bien notre mandat dans un délai raisonnable.

J'ai également pris note des préoccupations et des observations exprimées au sujet de la question des renvois. Sur ce point, je voudrais simplement dire que

le Tribunal poursuivra ses activités de renforcement des capacités. À cet égard, je voudrais rappeler aux membres du Conseil que les activités de renforcement des capacités ne sont pas inscrites à notre budget statutaire et que toute contribution qui sera versée pour consolider le fonds d'affectation spéciale sera consacrée à ces activités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Byron de ses réponses et commentaires. Je donne maintenant la parole au Procureur Brammertz afin qu'il réponde aux observations qui ont été faites et aux questions qui ont été posées.

M. Brammertz : Je remercie les participants pour leurs commentaires, le plus souvent encourageants et parfois critiques. Je les remercie aussi d'avoir insisté sur la nécessité de la coopération de la part des pays de la région et de la part de la communauté internationale.

Je souhaite, pour ma part, également confirmer une fois de plus, notre détermination à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la stratégie d'achèvement. Le Président l'a mentionné, le Tribunal a renvoyé une série de dossiers en application de l'article 11 *bis* vers la région, aucun autre renvoi n'est prévu. D'ailleurs, dans ces dossiers-là, pas plus

tard que la semaine dernière, des décisions ont été rendues par les juridictions en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.

Je souhaite souligner dans ce contexte que nous sommes en contact quotidien avec les procureurs de la région pour transmettre du matériel d'enquête pour leurs dossiers. Si vous me le permettez, je souhaite vraiment vous encourager et encourager la communauté internationale à soutenir davantage les procureurs dans la région qui font un excellent travail dans des conditions politiques toujours difficiles et avec des ressources souvent insuffisantes. Je vous encourage donc vraiment à les soutenir également.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Brammertz de ses explications et de ses observations.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier, au nom du Conseil de sécurité, le juge Pocar, le juge Byron, le Procureur Brammertz et le Procureur Jallow, d'avoir pris le temps d'informer le Conseil de sécurité.

La séance est levée à 13 h 15.